



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2023-02**  
**Du Jeudi 6 avril 2023 à 18 h 30**  
**A la Salle des fêtes de Pontailier-sur-Saône**

**PROCÈS-VERBAL**



Communauté de Communes

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 2023/02

Du 6 avril 2023 à 18H30

### A la salle des fêtes de Pontailier sur Saône

L'an deux mille vingt-trois et le 6 avril à 18H30, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pontailier-sur-Saône, sous la présidence de **Madame Marie-Claire BONNET-VALLET, Présidente.**

#### Conseillers titulaires présents :

MAZAUDIER Gilbert,  
COIQUIL Jacques-François,  
MARTIN Charles, PICHOT Laurent,  
CUZZOLIN André,  
VAUCHEY Fabrice,  
ARBELTIER Dominique,  
BERNIER Michel,  
ANTOINE Hugues,  
LAGUERRE Jean-Louis,  
ROLLAND Thierry,  
VEURIOT Noël,  
COUTURIER Michel,  
ROSSIN Jean-Claude,  
BECHE Patrice,  
LOICHOT Éric,  
MOUSSARD Florence,  
BRINGOUT Christophe,  
BOVET Patrick,  
ARMAND Martine,  
CICCARDINI Denis,  
DUNET Alain,  
RYSER Patrick,  
COLLIN Éric,  
MARECHAL Daniel,  
BONNET-VALLET Marie-Claire,  
CAMP Hubert,  
RUARD Daniel,  
VADOT Jean-Paul,

DELOGE Gabriel,  
PERNIN Annick,  
FEBVRET Christophe,  
SOMMET Evelyne,  
VAUTIER Cédric,  
LORAIN Anne-Lise,  
ROUSSEL Richard.

**Conseillers titulaires absents :**

BARCELO Maud,  
MARTINIEN Margot,  
ROYER Karine,  
VALLEE Benoît,  
BONNEVIE Nicolas,  
DELOY Franck,  
MAUSSERVEY Anthony.

**Conseillers suppléants présents dotés du droit de vote :**

ECHAROUX Mauricette (suppléante de Monsieur LAFFUGE Jean-Luc, Maire de Saint-Léger-Triey)

**Conseillers titulaires représentés :**

ZOUINE Karim donne procuration à MAZAUDIER Gilbert,  
BUSI-BARTHELET Anne donne procuration à MARTIN Charles,  
OLIVEIRA Joanna donne procuration à PICHOT Laurent,  
FLORENTIN Claude donne procuration à DELOGE Gabriel,  
PAILLARD Carole donne procuration à Cédric VAUTIER,  
DUFOUR Anthony donne procuration à COIQUIL Jacques-François,  
MIAU Valérie donne procuration à CUZZOLIN André,  
COPPA Benoît donne procuration à ARBELTIER Dominique,  
AUROUSSEAU Maximilien donne procuration à BONNET-VALLET Marie-Claire,  
DELFOUR Jean-Paul donne procuration à SOMMET Evelyne,  
DESMETZ Catherine donne procuration à CAMP Hubert,  
LENOBLE Colette donne procuration à ROSSIN Jean-Claude,  
SORDEL Sébastien donne procuration à VAUCHEY Fabrice.

**Secrétaire de séance :** FEBVRET Christophe

## ORDRE DU JOUR - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 AVRIL 2023

1	Désignation d'un(e) Secrétaire de séance
2	Installation d'un conseiller communautaire titulaire et d'une conseillère communautaire suppléante
3	Approbation du Procès-verbal de la séance du 2 février 2023
4	Compte-rendu des décisions du Bureau et / ou de la présidente prises sur délégation du conseil communautaire
<b>AFFAIRES GÉNÉRALES</b>	
5	Désignation d'un délégué pour le SIAEP de Magny Médard - Commune de Cirey-lès-Pontailier
<b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE</b>	
6	Aménagement du futur Office de Tourisme Intercommunal - Demandes de subventions
7	Futur Office de Tourisme Intercommunal - Autorisation de signer un bail emphytéotique avec la ville d'Auxonne
8	Office du Tourisme Intercommunal - Réservations de spectacles - Ville d'Auxonne
9	Office du Tourisme Intercommunal - Vente d'objets promotionnels " Auxonne Ville Impériale"
10	Développement économique - Aides à l'immobilier d'entreprise - Règlement d'intervention
11	Solidarité territoriale - Attribution d'un fonds de concours - SIVOS de Binges-Cirey-Etevaux-Tellecey
<b>AVENIR DURABLE</b>	
12	GEMAPI - Etude hydromorphologique sur le bassin versant de la Brizotte
13	GEMAPI - Etude hydraulique et axes d'amélioration pour la réduction du risque d'inondation sur Auxonne
14	GEMAPI - Approbation des nouveaux statuts du syndicat mixte Vingeanne Bèze Albane
15	Mobilité - Convention de Transport À la Demande (TAD) avec Région BFC 2022 - 2029
16	Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) - Avenant n°1
17	Déchets - Restitution à la mairie d'Auxonne du terrain au lieu-dit la Grande Plaine parcelle BS 143 (ancienne ISDI - Installation de Stockage de Déchets Inertes)
18	Déchets - Modification transitoire des tarifs 2023 - Secteur d'Auxonne
19	Eau potable - Avenant à la convention d'achat d'eau potable à Dijon Métropole
20	Eau potable - Approbation du devis pour le charbon actif de la station de Flagey-lès-Auxonne
21	Service technique - Approbation d'une convention de sollicitation des services de voirie du Département de la Côte d'Or
<b>FINANCES</b>	
22	Approbation des comptes de gestion 2022
23	Approbation des comptes administratifs 2022 et affectation des résultats 2022
24	Approbation des Budgets Primitifs 2023
25	Taux de fiscalité 2023
26	Convention pour le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) - Avenant n°2
27	Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'événement à rayonnement intercommunal "les journées napoléoniennes"
28	Admissions en non valeur
<b>POLITIQUES ÉDUCATIVES ET FAMILIALES</b>	
29	Règlement de fonctionnement des crèches - mise en œuvre du décret du 30 août 2021
<b>QUESTIONS DIVERSES</b>	

## QUESTION N°01 DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales qui dispose qu'au « début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire »,

Vu l'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales qui renvoie à l'article L 2121-15 pour le fonctionnement du conseil communautaire,

**A l'unanimité, le Conseil communautaire décide de désigner Monsieur FEBVRET Christophe pour assurer le secrétariat de séance.**

### PROPOS INTRODUCTIF DE LA PRESIDENTE

« Pour débiter ce conseil communautaire, je souhaite la bienvenue au sein de notre assemblée à Monsieur Thierry Roland, récemment élu Maire de la commune de Cirey-lès-Pontailier. Cher Thierry, nous te renouvelons nos félicitations pour ton élection et bien entendu, nous nous mettons à ta disposition pour toutes les questions que tu pourrais avoir sur les dossiers communautaires car je mesure les difficultés qui se présentent lorsque l'on est élu maire en cours de mandat, nous pouvons donc t'assurer de notre soutien autant que tu en auras besoin.

Comme vous avez eu l'occasion de l'observer en étudiant le dossier du conseil communautaire qui vous a été envoyé, l'ordre du jour est dense et les sujets multiples. Bien entendu, il ne vous a pas échappé qu'une grande partie de l'ordre du jour sera consacrée au vote des comptes administratifs 2022 et des budgets 2023. Pour les échanges de ce soir, si vous en êtes d'accord, l'idée ne sera pas de faire une « redite » de la séance du débat d'orientation budgétaire au cours de laquelle on a pu vous présenter un long exposé de la situation budgétaire et vous expliquer les enjeux pour 2023. Le rapport qui vous avait été remis (et qui vous a été à nouveau envoyé avec le présent dossier) est riche, complet et apporte une vision globale du projet de notre territoire sur la mandature, avec en plus une prospective budgétaire pluriannuelle.

A ce stade, sans aller trop loin dans l'analyse, je me limiterai à vous exposer quelques grands fondamentaux :

- Tous budgets confondus, à l'issue de l'année 2022, nous avons des excédents de fonctionnement cumulés de 7,7 millions d'euros dont 5,1 millions sur le budget général, 1,3 million sur l'eau et assainissement et 900 000 € sur les déchets, le tout avec un endettement très raisonnable. Ainsi, les résultats budgétaires qui résultent de la gestion des 6 dernières années sont solides.
- Les budgets ont été construits pour 2023 avec des taux de fiscalité constants depuis 2017 et une politique tarifaire stable depuis 2019, et ce dans un contexte de forte inflation que nous subissons collectivement. Je tenais à le rappeler car cela a constitué un choix politique fort. Il suffit de lire la presse locale pour observer que tout le monde n'a pas fait ce choix.
- Pour nos budgets 2023, tous budgets confondus, nous avons 18,5 millions d'euros en fonctionnement, avec principalement 11,1 millions d'euros pour le budget général, 3,8 millions d'euros pour les déchets et 3,1 millions d'euros pour l'eau et l'assainissement. Quand on parle de fonctionnement, on parle de notre offre de services publics pour nos habitants comme les politiques éducatives, l'école de musique, la Maison des services, la collecte et le traitement des déchets, la fourniture d'eau puis son assainissement.
- Enfin, s'agissant de nos investissements, ce sont presque 10,2 millions d'euros qui sont et seront engagés dans nos différents budgets sur cette année. De manière plus fine, 2,5 millions

d'euros seront engagés sur le budget général, 1,1 million d'euros sur les déchets, 3,6 millions d'euros sur l'eau et 2,7 millions sur l'assainissement. Nous aurons l'occasion au cours de notre conseil de vous faire une présentation assez globale de tout ce que nous allons entreprendre car je souhaitais que nous mettions en perspective l'ensemble des projets qui seront déployés. Car là encore, au moment d'une conjoncture économique pas simple pour les collectivités locales (on en a longuement parlé au cours du débat d'orientation budgétaire), certains peuvent faire le choix de réduire la voilure de leur politique d'investissement, ce n'est pas le choix que nous avons fait pour notre territoire, notre ambition est au contraire intacte.

Je voulais aussi mettre en lumière la qualité notre travail partenarial avec les communes de notre communauté mais également avec les communautés et syndicats voisins :

- Notre communauté de communes travaille main dans la main avec nos communes, avec vous. Le travail de coordination du CRTE mené par Pierre Gohard en est l'illustration, le tout, et j'insiste sur ce point, avec un respect total de l'autonomie et des compétences de chacun.
- Ce partenariat est tout autant abouti avec les SIVOS du territoire car nous avons travaillé avec le SIVOS de Maxilly pour concourir au financement du pôle scolaire et dans le présent conseil, nous vous proposerons d'attribuer un fonds de concours au SIVOS de Binges. C'est le début de la mise en œuvre de notre engagement de 600 000 € de fonds de concours sur le mandat.
- Nous travaillons également sur des projets avec nos voisins. 3 dossiers illustrent cette volonté :
  - o Le travail d'étude de la cuisine centrale avec la CC de la Plaine dijonnaise, la CC Rives de Saône et Chevigny-Saint-Sauveur,
  - o Le travail d'étude qui va être mené sur le bassin versant de la Brizotte avec la CC Jura Nord et la CA du Grand Dole,
  - o Le travail d'étude qui va être mené avec la SISOV et le SIE de Seurre pour la délimitation des zones de sauvegarde des ressources stratégiques d'eau potable.

Tout ce maillage est fondamental car la vie de nos habitants ne se résume pas aux limites administratives de notre territoire communautaire et travailler avec une vision géographique élargie nous permet d'appréhender les enjeux de manière plus globale et vraisemblablement plus efficace à long terme même si on sait que la construction de ces partenariats prend du temps.

Enfin, pour terminer ce propos, je voudrais adresser de grands remerciements à l'ensemble de la gouvernance de notre communauté de communes car je sais que dans chacun de vos périmètres, chers collègues, votre engagement au service de nos habitants et de nos acteurs économiques est total. Votre soutien et votre mobilisation pour porter ce projet territorial sont les clés de notre réussite collective, merci à vous toutes et tous. »

## **QUESTION N°02 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE ET D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE COMMUNAUTAIRE SUPPLÉANTE**

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

Suite à la vacance du poste de délégué communautaire de la commune de Cirey-lès-Pontailier et de l'élection d'un nouveau maire et d'une première adjointe, il convient d'installer le nouveau conseiller communautaire titulaire et la nouvelle conseillère communautaire suppléante.

L'article L273-12 du code électoral dispose que « Les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau ».

L'arrêté du 21 octobre 2019 prévoit la composition du conseil communautaire avec 57 membres. La commune de Cirey-lès-Pontailier est représentée par un membre titulaire. Le même arrêté prévoit que les communes représentées par un membre titulaire bénéficient également d'un membre suppléant.

Il ressort de ces deux paramètres réglementaires que :

- M. le Maire de Cirey-lès-Pontailier doit être installé conseiller communautaire titulaire,
- Que Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe doit être installée conseillère communautaire suppléante.

Vu l'article L 273-12 du code électoral,

Considérant que Monsieur Thierry Rolland a été élu maire de la commune de Cirey-lès-Pontailier et que Madame Frédérique Loidreau a été élue 1<sup>er</sup> Adjointe,

**A l'unanimité, le Conseil communautaire décide de prendre acte de :**

- **L'installation de Monsieur Thierry ROLLAND en qualité de conseiller communautaire titulaire,**
- **L'installation de Madame Frédérique LOIDREAU en qualité de conseillère communautaire suppléante.**

### **QUESTION N°03**

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

L'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales renvoie aux règles régissant le fonctionnement d'un conseil municipal pour ce qui concerne le fonctionnement du conseil communautaire, sauf disposition spécifique.

Ainsi, pour l'approbation du procès-verbal des séances, il convient d'appliquer les mêmes règles que celles applicables à l'approbation d'un procès-verbal d'une assemblée communale.

L'établissement formel d'un procès-verbal n'est régi par aucune disposition spécifique. Cependant, son existence est imposée par l'article L 2121-26 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux ».

Il découle de ce principe l'obligation d'instruire un procès-verbal et de le faire approuver par le conseil communautaire à la séance qui suit l'adoption des délibérations.

Vu l'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2121-26 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de procès-verbal joint en annexe et le rapport d'orientation budgétaire qui est joint au PV,

**A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 2 février 2023 et son annexe le Rapport d'orientation budgétaire 2023.**

**QUESTION N°04**  
**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET / OU DE LA PRÉSIDENTE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose que la présidente « peut recevoir une partie des attributions de l'organe délibérant ».

Par une délibération du 16 juillet 2020, le Conseil communautaire a consenti à Madame la Présidente une délégation dans un certain nombre de matières limitativement énumérées.

Par une autre délibération du même jour, le conseil communautaire a délégué un certain nombre de prérogatives au bureau communautaire.

Vu L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,  
 Vu les délibérations 30-339 et 30-340 du 16 juillet 2020,

**A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :**

- **De prendre acte des décisions prises par Madame la Présidente sur délégation du Conseil communautaire.**

02.02.2023	Décision portant marché de transport et de traitement des boues de Lamarche sur Saône avec l'entreprise SUEZ pour un montant de 15 562.22 € HT
02.03.2023	Décision portant mise à disposition de terrains situés à Vonges - champs des charmes
06.03.2023	Décision portant marché de service d'eau potable avec l'entreprise ARTELIA pour l'établissement des diagnostics du génie civil des réservoirs d'eau potable de la station de traitement pour un montant de 12 810 € HT
06.03.2023	Décision portant marché de service d'assainissement avec l'entreprise SADE pour le changement de tampons de regards d'assainissement sur route départementale à Villers-les-Pots pour un montant de 8 520 € HT
06.03.2023	Décision portant acceptation de devis diagnostic de pollution à tiers-lieu avec l'entreprise GEOTEC pour un montant de 21 536 € HT
06.03.2023	Décision portant sur la signature d'un avenant au contrat de fourniture de repas avec la société SHCB pour fixer le prix de fourniture des repas <ul style="list-style-type: none"> <li>- Crèches : Lot n°1 : enfants âgés de 10 semaines à 3 ans des structures multi accueil - Fourniture en liaison froide de repas et de goûters :                     <ul style="list-style-type: none"> <li>o Repas midi crèche : 6 à 12 mois : 2,7713 € HT, 2,9237 € TTC – arrondi à 2,92 €,</li> <li>o Repas midi crèche 12 à 18 mois : 2,9853 € HT, 3,1494 € TTC – arrondi à 3,15 €,</li> <li>o Repas midi crèche 18 à 36 mois : 3,0923 € HT, 3,2623 € TTC – arrondi à 3,26 €,</li> <li>o Repas goûter : 0,856 € HT, 0,9030 € TTC – arrondi à 0,90 €,</li> <li>o TVA = 5,5 %.</li> </ul> </li> <li>- Ecoles – ALSH : Lot n°2 : enfants âgés de 3 à 12 ans – ainsi que les adultes qui encadrent les accueils périscolaires et extrascolaires - Fourniture en liaison froide de repas et de goûters :                     <ul style="list-style-type: none"> <li>o Repas midi, scolaire maternelle : 2,6643 € HT, 2,8108 € TTC – arrondi à 2,81 €,</li> <li>o Repas midi, scolaire élémentaire : 2,6643 € HT, 2,8108 € TTC – arrondi à 2,81 €,</li> <li>o Repas midi scolaire adulte : 2,9104 € HT, 3,0704 € TTC – arrondi à 3,07 €,</li> <li>o Repas goûter : 0,3531 € HT, 0,3725 € TTC – arrondi à 0,37 €,</li> <li>o TVA = 5,5 %.</li> </ul> </li> </ul>
22.03.2023	Décision confiant le soin au cabinet ADAES – AVOCATS (13 rue du Temple, 21000 DIJON) d'assurer sa défense dans un dossier de contentieux opposant la Communauté de Communes avec un agent placé en disponibilité d'office.
24.03.2023	Décision portant approbation d'un devis pour une formation BPJEPS avec l'IRFA pour un montant de 7 371 € TTC.



29.03.2023	Décision approuvant le devis du cabinet SAGECO (Rente des bons pasteurs – 21370 Velars-sur-Ouche) portant sur une étude de faisabilité énergétique des bâtiments de la Maison des services et de la crèche de Pontailler pour un montant de 4 000 € HT. L'étude prévoit notamment un audit énergétique comprenant le calcul des déperditions pour chaque bâtiment (impliquant un diagnostic et métrés des sites) afin de dimensionner les puissances nécessaires pour les équipements de chauffage. Plusieurs scénarii de travaux seront proposés, d'une part pour baisser les consommations en vérifiant les solutions d'isolation du bâti, d'autre part en analysant les solutions techniques relatives au chauffage et à la ventilation. L'étude comprendra également le dimensionnement pour la production d'énergie par le photovoltaïque
------------	--

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### QUESTION N°05 DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ POUR LE SIAEP DE MAGNY-SAINT-MÉDARD – COMMUNE DE CIREY-LÈS-PONTAILLER

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

Consécutivement au transfert de la compétence eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020, 3 situations différentes sont apparues :

- Les communes qui géraient seules ces compétences : la communauté de communes a repris en direct les modalités de gestion des deux compétences.
  - C'était le cas d'Auxonne et Lamarche-sur-Saône sur les deux compétences.
  - C'était le cas de Binges, Etevaux, Cléry et Billey pour l'assainissement.
- Les communes qui appartenaient à un syndicat infra-communautaire, dont tout le périmètre était dans le périmètre de la CAP Val de Saône : ces syndicats ont été dissous par application de la loi et la communauté de communes a repris en direct les modalités de gestion des deux compétences.
  - C'était le cas de Vielverge, Soissons-sur-Nacey, Flammerans, Villers-les-Pots, Poncey-lès-Athée, Athée, Magny-Montarlot, Labergement-lès-Auxonne, Flagey-lès-Auxonne et Villers-Rotin.
- Les communes qui appartenaient et qui appartiennent toujours à un syndicat supra-communautaire, dont une partie seulement du périmètre recoupe les « frontières » de la communauté de communes Auxonne-Pontailler Val de Saône. Pour les communes du territoire appartenant à un syndicat présentant cette caractéristique, la communauté de communes est membre du syndicat via le mécanisme de la représentation substitution. Derrière cette terminologie, il faut simplement y voir que la communauté de communes désigne des délégués dans le syndicat intercommunal, à la place des communes.
  - SINOTIV'EAU : Champdôtre – les Maillys – Pont – Soirans – Tillenay – Tréclun – Tellecey (eau et assainissement),
  - SISOV : Heuilley-sur-Saône, Maxilly-sur-Saône, Perrigny-sur-l'Ognon, Pontailler-sur-Saône, Saint Sauveur, Talmay, Vonges (eau potable et assainissement),
  - SIAEP Magny-Saint-Médard :
    - Binges – Cirey-lès-Pontailler – Drambon – Etevaux – Marandeuil – Montmançon – Saint-Léger-Triey (eau potable),
    - Cirey-lès-Pontailler – Drambon – Marandeuil – Montmançon – Saint-Léger-Triey (assainissement collectif),
  - SIE de la région de Dole : Billey (eau potable)
  - SIE de Montmirey-le-Château : Cléry (eau potable)

En 2020, la communauté de communes Auxonne-Pontailler Val de Saône a fait le choix de demander aux communes qui étaient rattachées à un syndicat intercommunal de proposer des délégués issus de

leurs conseils municipaux afin de conserver un ancrage local fort entre ces communes bénéficiant du service et les syndicats intercommunaux qui assuraient la mise en œuvre des compétences. L'objectif était d'assurer une continuité de la gouvernance et de pérenniser une gestion de proximité.

Concernant la commune de Cirey-lès-Pontailier, le 23 juillet 2020, Daniel DION et Frédérique LOIDREAU avaient été désignés délégués titulaires au SIAEP de Magny-Saint-Médard et Stéphanie JEUDY et Thomas PERNOT avaient été désignés délégués suppléants.

Consécutivement aux élections municipales complémentaires qui se sont déroulées à Cirey-lès-Pontailier le 29 janvier 2023 et à l'élection du maire et adjoints lors du conseil municipal du 13 février 2023, il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué titulaire, en remplacement de Monsieur Daniel DION.

Vu l'article L 5214-21 du code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du code général des collectivités territoriales relatifs aux désignations de délégués dans les organismes extérieurs,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 23 juillet 2020 désignant les délégués appelés à siéger au sein du SIAEP de Magny-Saint-Médard,

**Le Conseil Communautaire décide :**

- **De désigner un délégué titulaire pour siéger au sein du SIAEP de Magny-Saint Médard**
- **A l'unanimité, de procéder à cette désignation par un vote à bulletin secret,**
- **A l'unanimité, de désigner Madame MOUSSARD Florence et Monsieur COIQUIL Jacques-François pour assurer les fonctions d'assesseur et scrutateur,**

**Madame la Présidente demande s'il y a des candidatures pour la fonction de délégué titulaire pour siéger au sein du SIAEP de Magny-Saint Médard. Monsieur ROLLAND Thierry est candidat.**

**Madame la Présidente déclare le scrutin ouvert.**

<b>Candidat(e)s</b>	<b>Résultats 1<sup>er</sup> tour</b>	<b>Proclamation candidat(e) élu(e)</b>
<b>Monsieur Thierry ROLLAND</b>	Nbr d'inscrits : 57 Nbr d'électeurs présents ou représentés : 50 Nbr bulletins dans l'urne : 50 Nbr bulletins blancs : 0 Nbr bulletins nuls : 0 Nbr suffrages exprimés pour M. Thierry Rolland : 50	Monsieur Thierry ROLLAND est proclamé élu délégué titulaire au sein du SIAEP de Magny-Saint-Médard

### QUESTION N°06 AMÉNAGEMENT DU FUTUR OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Madame MOUSSARD

Depuis 2017, la CAP Val de Saône exerce la compétence promotion du tourisme et gestion de l'office du tourisme (compétence obligatoire résultant de l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales). A cet effet, a été créé l'office de tourisme sous la forme d'une régie à autonomie financière. L'actuel office de tourisme d'Auxonne est situé rue de Berbis, au centre-ville à proximité de l'église et de la Mairie. Il convient de repenser l'emplacement et l'aménagement des locaux de l'office de tourisme pour un nouveau positionnement géographique :

- À proximité de la véloroute Voie Bleue,
- À proximité de la Saône où se trouvent les gradins et une halte fluviale gérée par la CAP Val de Saône,
- À proximité du contournement routier où le trafic est le plus dense
- À proximité du Château Louis XI.

La ville d'Auxonne a proposé d'engager une étude de faisabilité de déménagement dans le bâtiment des anciens abattoirs.

La phase d'étude menée grâce à une assistance à maîtrise d'ouvrage a permis d'estimer le coût des travaux à 620 400 € et le coût total des études à 122 175 € (maîtrise d'œuvre et autres études). Désormais, il faut entrer dans une phase plus opérationnelle du projet avec la consultation pour la maîtrise d'œuvre dès le mois de mars 2023.

Des demandes de subventions vont être déposées auprès de différents financeurs au cours de l'année 2023, portant sur les études préalables, sur les travaux de réhabilitation ou sur les équipements. Vu le plan de financement joint en annexe,

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'approuver le dépôt de dossiers de demandes de financement auprès de l'Etat (DETR, fonds vert), de la Région Bourgogne-Franche-Comté, du Département de la Côte-d'Or, de l'ADEME, de la Fédération Française des Utilisateurs de la Bicyclette, conformément au plan de financement ci-joint.**
- **D'autoriser Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer tous documents consécutifs à ce dossier.**

**QUESTION N°07**  
**FUTUR OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL – AUTORISATION DE SIGNER UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC LA VILLE D'AUXONNE**

Rapporteur : Madame MOUSSARD

Depuis 2017, la CAP Val de Saône exerce la compétence de Promotion du tourisme et a créé l'office de tourisme sous la forme d'une régie à autonomie financière.

Un projet de déménagement de l'Office du tourisme qui passerait de la rue de Berbis à Auxonne aux anciens abattoirs est en phase de fin d'étude assistance à maîtrise d'ouvrage.

Afin de solliciter les financements pour la concrétisation du projet, il faut disposer de la maîtrise foncière des locaux et espaces publics dédiés.

La commune d'Auxonne a été sollicitée pour convenir des modalités d'un bail emphytéotique, selon le périmètre défini en annexe.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'approuver la conclusion d'un bail emphytéotique avec la ville d'Auxonne pour le périmètre identifié dans le plan annexe,**
- **D'Autoriser Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer tous documents consécutifs à ce dossier**

**QUESTION N°08**  
**OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL – RESERVATION DE SPECTACLES – VILLE D'AUXONNE**

Rapporteur : Madame MOUSSARD

Dans le cadre de la **Saison culturelle et des évènements culturels** organisés par la ville d'Auxonne, l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes Auxonne-Pontailier Val de Saône est mandaté pour la prise des réservations des spectacles organisés chaque année à Auxonne. Ce service est réalisé à titre gracieux.

En contrepartie, la ville d'Auxonne s'engage à mentionner sur tous ses supports de communication les logos de l'office de tourisme et de la Communauté de Communes Auxonne Pontailier Val de Saône.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'autoriser Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer la convention avec la ville d'Auxonne pour la prise de réservation des spectacles par l'office de tourisme**

**QUESTION N°09**  
**OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL – VENTE D’OBJETS PROMOTIONNELS**  
**« AUXONNE VILLE IMPÉRIALE »**

Rapporteur : Madame MOUSSARD

La commune d’Auxonne a reçu en 2022 le label « Ville Impériale » pour son patrimoine historique, permettant à celle-ci de se prévaloir d’une dynamique touristique supplémentaire, en lien avec sa politique actuelle de redynamisation ;

La Communauté de Communes Auxonne Pontailler Val de Saône exerce la compétence de promotion touristique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. La Commune d’Auxonne et la CAP Val de Saône s’entendent à travailler conjointement à la promotion du territoire, ce qui comprend le label « Ville Impériale ».

A ce titre, il est proposé que l’Office de Tourisme mette à disposition de la ville un espace dans sa boutique pour vendre des objets promotionnels estampillés « Auxonne Ville Impériale » et ceci, à titre gracieux.

**A l’unanimité, le Conseil Communautaire décide :**

- **D’autoriser Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer la convention avec la ville d’Auxonne pour la vente d’objets promotionnels « Ville Impériale ».**

**QUESTION N°10**  
**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – AIDES À L’IMMOBILIER D’ENTREPRISE –**  
**RÈGLEMENT D’INTERVENTION**

Rapporteur : Monsieur COIQUIL

Aux termes de l’article L.1511-3 du CGCT, modifié par l’article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : *« les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d’aides et décider de l’octroi de ces aides sur leur territoire en matière d’investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d’immeubles »*.

Parallèlement, l’article L 5124-16 2° du même code a transféré aux Communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017 l’ensemble des actions de développement économique compatibles avec le schéma régional de développement économique, d’innovation et d’internationalisation (SRDEII).

Il résulte de l’application combinée de ces deux dispositions législatives que les Communauté de communes sont cheffes de file en matière d’attribution d’aide au développement économique relatives à l’immobilier d’entreprise.

Avant de pouvoir solliciter une aide auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté, il est indispensable que l’opérateur économique s’adresse à la Communauté de communes en premier lieu et en conséquence de cela, il est nécessaire d’adopter un règlement d’intervention pour l’attribution des aides directes aux entreprises pour notre collectivité.

Un premier règlement d’intervention avait été délibéré le 14 novembre 2019.

Après plusieurs années d'existence du dispositif, il apparaît nécessaire d'ajuster à la marge ce règlement d'intervention.

Les principales orientations structurantes n'ont pas été modifiées :

- Il est proposé un volet à destination des secteurs industriel, artisanal et tertiaire et un volet sur le secteur de l'hébergement touristique
- Il est proposé de retenir un montant de subvention de 10% des dépenses éligibles HT, plafonné à 10 000€

Les projets et structures éligibles ont été détaillés et des documents supports modèles ont été créés afin de faciliter l'instruction.

Vu l'article L 1511-3 code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 5214-16 2° du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 49-652 du 02/02/2023 portant convention avec la Région Bourgogne-Franche-Comté concernant l'aide à l'immobilier d'entreprise

Vu le règlement d'intervention à l'immobilier d'entreprise adopté par le conseil communautaire le 14 novembre 2019,

Vu le projet de règlement d'intervention joint en annexe,

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'approuver le règlement d'intervention des aides directes aux entreprises pour la période 2023-2028 et d'autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tout document consécutif à ce dossier.**

#### QUESTION N°11

### **SOLIDARITE TERRITORIALE – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS – SIVOS DE BINGES-CIREY-ÉTEVAUX-TELLECEY**

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

Par un courrier en date du 30 janvier 2023, le SIVOS Binges-Cirey-lès-Pontailier-Etevaux-Tellecey a sollicité une aide financière auprès de la Communauté de communes Auxonne-Pontailier Val-de-Saône dans le cadre du remplacement de menuiseries extérieures de l'école, pour un montant de travaux estimé à 15 000 €.

Le règlement d'intervention relatif aux fonds de concours à destination des communes ou SIVOS voté par le conseil communautaire le 7 juin 2022 prévoit que les projets éligibles répondent notamment aux principes suivants :

- Les fonds de concours ne peuvent être sollicités que pour des projets d'investissement,
- Les fonds de concours ne peuvent être sollicités que pour des projets communaux (ou de SIVOS) complémentaires aux compétences statutaires de la Communauté de communes,
- La Communauté de communes doit être associée en amont du projet.

Le remplacement des menuiseries de l'école de Binges, dont les locaux sont utilisés dans le cadre de l'accueil périscolaire par la Communauté de communes, répond donc aux principes énoncés précédemment.

Considérant que le SIVOS a sollicité des aides financières de la part de l'Etat, du Département et de la Région,

Vu la délibération 44-566 du 07/06/2022 portant acceptation du règlement d'intervention relatif aux fonds de concours,

Vu le dossier transmis à la Communauté de communes,

Vu la délibération du SIVOS n°04-2023 du 28/12/2022 portant demande de subvention,

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'attribuer une aide d'un montant de 1 352.50 € au SIVOS Binges-Cirey-lès-Pontailleur-Etevaux-Tellecey au titre des fonds de concours pour son projet de remplacement de menuiseries extérieures de l'école, montant qui correspond à la demande inscrite au plan de financement.**
- **D'autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous documents consécutifs à ce dossier.**

## AVENIR DURABLE

### QUESTION N°12 GEMAPI – ETUDE HYDROMORPHOLOGIQUE SUR LE BASSIN VERSANT DE LA BRIZOTTE

Rapporteur : Monsieur ANTOINE

La Communauté de Communes Auxonne-Pontailier Val de Saône exerce la compétence Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Aux vues des caractéristiques hydrographiques de son territoire (40 km de linéaire de la Saône , 60 km de cours d'eau principaux incluant une partie de la Bèze-Albane, de la Tille, de la Vingeanne, de la Brizotte et de l'Ognon et 60 km de petits affluents de la Saône) et de l'importance des enjeux découlant des différentes missions induites par la compétence GEMAPI, les élus de la Communauté de communes ont choisi de transférer la compétence aux syndicats de rivière existant sur le territoire pour ainsi privilégier une solidarité de bassin amont – aval.

Néanmoins, une partie relativement importante du territoire de la CAP Val de Saône située en rive gauche de la Saône reste non couverte par des syndicats de rivière et se retrouve, par conséquent, sous maîtrise d'ouvrage directe de la collectivité. C'est le cas de la partie aval de la Brizotte, classée en mauvais état écologique depuis 2017, dont la confluence avec la Saône se situe sur la commune d'Auxonne (7 700 habitants).

Afin de mieux connaître l'état et le fonctionnement de la Brizotte et d'identifier les solutions d'aménagement possibles pour améliorer son état écologique, les élus de la CAP Val de Saône ont souhaité conduire une étude hydromorphologique sur ce cours d'eau.

Pour conduire cette démarche dans une logique cohérente de bassin versant et de ne pas travailler uniquement sur un tronçon de cours d'eau, il a été proposé aux deux autres collectivités du bassin de la Brizotte, à savoir la Communauté d'agglomération du Grand Dole et la Communautés de communes Jura Nord, de s'associer à la CAP Val de Saône pour réaliser cette même étude sur leur territoire respectif. Un projet de convention a donc été communiqué aux deux EPCI partenaires pour définir les modalités pratiques et financières de ce partenariat et ainsi confier la maîtrise d'ouvrage de l'étude à la CAP Val de Saône.

**A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver la réalisation d'une étude hydromorphologique sur le bassin versant de la Brizotte pour un montant prévisionnel de 60 000 € HT ;**
- **D'autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les EPCI du Grand Dole et de Jura Nord en rappelant que le reste à charge financier sera réparti :**
  - o **À part égale entre les 3 EPCI concernant la réalisation du diagnostic et la partie de FCTVA non récupérable ;**
  - o **Au prorata du linéaire de cours d'eau concernant les autres prestations du marché ;**
- **D'autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de la Côte-d'Or ;**
- **D'autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse ;**
- **D'autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous documents consécutifs à ce dossier.**



**QUESTION N°13**  
**GEMAPI – ÉTUDE HYDRAULIQUE ET AXES D'AMÉLIORATION POUR DE LA**  
**RÉDUCTION DU RISQUE D'INONDATION SUR AUXONNE**

Rapporteur : Monsieur ANTOINE

Suite aux inondations survenues dans plusieurs quartiers de la commune d'Auxonne les 15 et 16 juillet 2021, il est proposé aux élus communautaires de mener une étude hydraulique visant à connaître les axes d'amélioration de la réduction du risque d'inondation pour la commune d'Auxonne.

En effet, de par sa topographie et sa proximité avec la Saône et d'autres cours d'eau, la commune d'Auxonne est vulnérable aux inondations par débordement de cours d'eau et par ruissellement.

Considérant les effets du changement climatique et l'intensification des phénomènes extrêmes, ce risque ne tend pas vers une diminution. Il devient alors urgent d'améliorer les connaissances relatives au risque d'inondation au niveau de la ville-centre de la Communauté de communes.

Contrairement à l'étude hydromorphologique du bassin versant de la Brizotte, axée uniquement sur le lit mineur de la Brizotte et ses berges, cette étude hydraulique sera conduite sur l'ensemble de la commune d'Auxonne. Elle prendra donc en compte tout le réseau hydrographique de la commune ainsi que les fossés en lien avec l'évacuation des eaux pluviales.

L'objectif général de l'étude est de définir les mesures ou aménagements de nature à réduire l'aléa inondation ou ses conséquences sur la commune d'Auxonne. Pour l'atteindre, cette étude se décomposera en deux tranches :

- La 1<sup>ère</sup> tranche s'attachera à dresser un diagnostic hydraulique en termes d'aléas et d'enjeux. Elle précisera le seuil d'inondabilité ainsi que l'aléa pour les crues de période de retour 2, 5 et 10 ans et 100 ans. Elle précisera, pour les crues précitées, les enjeux associés (conséquences sur les biens et les personnes), et en dressera une cartographie détaillée. Le diagnostic des enjeux sera accompagné d'une évaluation sommaire des dommages aux biens traduite en termes de coûts moyens annuels ;
- La 2<sup>ème</sup> tranche s'attachera à proposer des actions permettant une réduction de l'aléa et/ou ses conséquences. S'agissant d'une étude de faisabilité, le prestataire du marché pourra explorer toutes les solutions envisageables sans restreindre a priori son champ d'exploration. Les élus arbitreront ensuite ces propositions pour retenir celles qui leur semblent les plus adaptées (rapport coût/bénéfice, acceptabilité par les populations en fonction de leurs attentes, impacts sur l'environnement...) dans un programme d'actions.

Une fois achevée, cette étude permettra également de guider les élus dans les démarches de sensibilisation et d'implication des habitants.

Cette action est inscrite dans le programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI) « Val de Saône et côte viticole ». A ce titre, elle est éligible à 50 % de subventions via le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (Fonds Barnier) et, a minima, à 10 % via de subventions du Fonds vert.

**A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver la réalisation d'une étude de prévention du risque inondation sur la commune d'Auxonne pour un montant prévisionnel de 100 000 € HT ;**
- **D'autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à solliciter une subvention auprès de la DDT de Côte-d'Or au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ;**
- **D'autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à solliciter une subvention auprès de la DDT de Côte-d'Or au titre du Fonds vert ;**
- **D'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents consécutifs à ce dossier.**

Madame la Présidente rappelle l'importance d'avoir la même démarche, de procéder déjà à une phase diagnostic avec une cartographie permettant un partage, une appropriation des enjeux, de bien savoir quel va être l'aléa pour les crues. Une évaluation de 5, 10 ou 100 ans pour les crues centennales. Et ensuite, il faut progresser dans la culture du risque qu'il faut avoir quand pour les résidents du bord de Saône. Sur 35 communes il y a 16 communes qui sont traversées par la Saône ou par un affluent direct et majeur de la Saône, soit presque la moitié. Parmi les 16 communes, nombre d'entre elles ont un plan de prévention contre le risque inondation (PAPI). Il y a déjà un PAPI sur la Saône et un second va être impulsé sur le bassin versant de la Tille. La Communauté de Communes est donc particulièrement concernée par les enjeux GEMAPI. Ces différentes études ont pour objet de proposer des actions de nature à réduire l'aléa inondation.

## **QUESTION N°14**

### **GEMAPI – APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE VINGEANNE / BÈZE / ALBANE**

Rapporteur : Monsieur ANTOINE

Par une délibération du 10 décembre 2020, le conseil communautaire avait approuvé à l'unanimité la fusion du syndicat mixte d'aménagement de la Vingeanne avec celui de la Bèze-Albane.

Afin d'assurer la continuité des décisions prises suite à l'étude de mise en œuvre de la prise de compétence GEMAPI sur le périmètre des bassins versants de la Vingeanne, de la Bèze et de l'Albane, les élus du Syndicat souhaitent étendre le périmètre du syndicat à l'ensemble des EPCI présents sur les bassins versants de ces trois cours d'eau afin de tendre vers une gestion intégrée des cours d'eau et des milieux aquatiques à une échelle hydrographiquement cohérente.

Ce projet d'extension, qui concerne toutes les Communautés de communes parties prenantes à ce bassin, est conduit en deux phases.

Tout d'abord, il s'agissait d'étendre la compétence du syndicat à l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Mirebellois et Fontenois en intégrant les huit communes de l'ex Communauté de communes du Val de Vingeanne, ainsi que la commune de Percey-le-Grand, membre de la Communauté de communes des Quatre Rivières. Les élus communautaires de la CAP Val de Saône ont validé cette extension dans le cadre de la délibération du 3 mars 2022.

Ensuite, le syndicat Vingeanne Bèze Albane a poursuivi la procédure d'extension en proposant à toutes les Communautés de communes extérieures, situées tout ou partie sur les bassins versants de la Vingeanne et de la Bèze, d'adhérer au syndicat. Sur les six collectivités sollicitées, quatre d'entre elles ont émis un avis favorable, à savoir :

- La Communauté de communes Auberive Vingeanne Montsaugeonnais (pour 27 communes) ;
- La Communauté de communes des Savoir-Faire (pour 4 communes) ;
- La Communauté de communes du Grand Langres (pour 2 communes) ;
- La Communauté de communes de la Plaine dijonnaise (pour 2 communes).

Il appartient désormais aux collectivités adhérentes au syndicat de délibérer quant à l'admission de ces nouvelles Communautés de communes en précisant que cette extension modifierait à la marge l'impact de la clé de répartition (50% superficie, 50% population) quant aux poids respectifs et à la contribution de chaque Communauté de communes. Ainsi, la cotisation de la CAP Val de Saône, fixée à 22 110,66 € en 2023, s'élèverait à 22 141,88 € en 2024.

De plus, les locaux du syndicat étant situés sur la commune de Bézouotte, le syndicat propose de changer l'adresse du siège social afin qu'elle corresponde à l'adresse des locaux (1 rue de l'église – 21 310 Bézouotte).

Vu l'article L.5711-2 et L.5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2020 approuvant la fusion du syndicat mixte d'aménagement de la Vingeanne avec celui de la Bèze-Albane ;  
Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 26 février 2021 portant création du syndicat Vingeanne-Bèze-Albane et statuts du syndicat Vingeanne-Bèze-Albane, issu de la fusion du syndicat mixte d'aménagement de la Vingeanne et du syndicat mixte de la Bèze Albane ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 mars 2022 approuvant l'extension d'extension de périmètre du syndicat aux huit communes de l'ex-Communauté de communes Val de Vingeanne et à la commune de Percey-le-Grand membre de la Communauté de communes des Quatre Rivières ;  
Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 7 juin 2022 validant l'extension d'extension de périmètre du syndicat aux huit communes de l'ex-Communauté de communes Val de Vingeanne et à la commune de Percey-le-Grand membre de la Communauté de communes des Quatre Rivières ;  
Vu la délibération du syndicat de la Vingeanne-Bèze-Albane du 24 mai 2022 validant l'extension de périmètre aux quatre collectivités citées ci-dessus ;  
Vu la délibération du syndicat de la Vingeanne-Bèze-Albane du 13 octobre 2022 validant le changement d'adresse du siège social du syndicat ;

**A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver la dernière phase d'extension du Syndicat Vingeanne Bèze Albane par l'admission des quatre nouvelles communautés de communes et le projet de statuts modifiés qui en découle ;**
- **D'approuver le projet de modification du siège social du syndicat et de l'article 4 des statuts.**

**QUESTION N°15**  
**MOBILITÉ – CONVENTION TRANSPORT A LA DEMANDE AVEC LA RÉGION**  
**BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ 2022 - 2029**

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

Suite à la signature d'une convention de financement entre la communauté de communes Auxonne Val de Saône, la Communauté de communes du Canton de Pontailler et le Département de la Côte d'Or le 17 novembre 2015, un service de transport à la demande, appelé LISA, a été mis en place pour aider les personnes en difficulté n'ayant pas de moyens de locomotion ou ne pouvant plus utiliser de véhicule pour leurs déplacements (motif médical, faire des achats dans les commerces, ...).

Cinq circuits relient désormais toutes les communes de la Communauté de communes et permettent de rejoindre Auxonne et les correspondances vers Dijon, Dole ou Besançon, du lundi au vendredi (hors jours fériés) par simple appel la veille avant 17h00, pour un coût de 1.50 € par trajet.

Afin de prolonger ce service sur le territoire, il convient de reconduire la convention de financement conclue initialement pour la période 2015-2022, soit 7 ans.

Suite à la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République et à l'avis de la conférence des maires du 18 mars 2021 actant le transfert de la compétence « Autorité organisatrice des mobilités » à la Région, l'organisation du transport à la demande relève désormais de la compétence de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

La participation de la Communauté de communes s'élève toujours à 50% du coût du déficit annuel du service de transport à la demande. Ce coût est actualisé chaque année conformément à la révision prévue à la convention de délégation de service public conclue avec le prestataire pour assurer le

service de transport. Pour rappel, le coût annuel du service est de 75 022,79 euros pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023, soit 37 511,40 € de reste à charge pour la Communauté de communes (contre 41 362, 26 € en 2021 -2022).

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le code des transports,

Vu l'avis de la Conférence des maires du 18 mars 2021 actant le transfert de compétence AOM (autorité organisatrice des mobilités) à la Région Bourgogne Franche Comté au 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu la délibération du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté en date du 24 mars 2023 approuvant la présente convention et autorisant la Présidente du Conseil régional à la signer ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

**A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver la convention de financement de transport à la demande (TAD) entre la Communauté de communes Auxonne – Pontallier Val de Saône et la région Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2022 – 2029.**
- **D'autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tout document consécutif à ce dossier.**

#### **QUESTION N°16**

#### **CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) – AVENANT N°1**

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la CAP Val de Saône a été signé le 11 mars 2022 entre la Communauté de communes, l'Etat et le département de Côte-d'Or.

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le contrat de relance et de transition écologique accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics et privés amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur les orientations stratégiques prioritaires du projet de territoire.

Ces actions pourront être cofinancées par l'État, par des subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage sur des crédits et dotations disponibles, au titre desquelles elles seraient éligibles.

Les crédits régionaux, les crédits de droit commun du Conseil départemental, des fonds européens ou d'autres sources de financement qui seraient destinés à apporter un complément financier aux opérations du présent avenant pourront être sollicités par les maîtres d'ouvrage.

Comme le prévoit la convention de mise en œuvre, le CRTE doit faire l'objet chaque année d'un avenant budgétaire. Cet avenant a pour objet de préciser :

- Les éléments d'enrichissement du contrat (axes, orientations prioritaires, programme d'actions) ;
- La convention financière annuelle qui comprend :
  - Le bilan des opérations financées en 2022 ;
  - Les opérations à engager en 2023.

Un comité de pilotage s'est réuni le 25 janvier 2023 sous la coprésidence de Monsieur le Préfet et de Madame la Présidente de la Communauté de communes pour préparer cet avenant. La Communauté de communes y a présenté succinctement l'avancement de ses principaux projets (tiers-lieu, cuisine

centrale, zone d'activités, liaison douce, déménagement de l'Office du tourisme, programmation pluriannuelle d'investissements sur l'eau et l'assainissement...). Les projets des communes qui souhaitaient faire part de leurs avancées au COPIL (suite à la sollicitation des services de la CAP Val de Saône par un courriel daté 30 novembre 2022 et d'une relance le 19 décembre 2022) furent également présentés.

En résumé, aucune modification structurante n'est à apporter sur le projet de territoire validé lors de la signature du CRTE. La plupart des projets structurants identifiés sont en cours de réalisation. Seule l'annexe 2 présentant la liste de l'ensemble des projets intercommunaux et communaux prévus dans le cadre du mandat 2021– 2026 est modifiée comme suit :

- Nouveaux projets (auxquels les services de la Préfecture préciseront leur éligibilité à la DETR/ DSIL dans le cadre du CRTE ou hors CRTE) :
  - Réfection des cours de tennis à Pontailler-sur-Saône ;
  - Construction d'un bâtiment à usage multiple à Pont ;
  - Rénovation énergétique de l'école maternelle de Soirans porté par le SIVOS de Pluvet / Soirans / Tréclun ;
  - Remplacement des fenêtres et portes du bâtiment de la mairie afin d'améliorer l'isolation thermique des locaux à Maxilly-sur-Saône ;
  - Création d'un SAS d'entrée de la mairie de Binges.
  
- Projets retirés :
  - Désimperméabilisation et aménagement végétalisé avec plantation d'arbres du parking de la place de la Mairie à proximité du groupe scolaire et du plateau sportif à Binges ;
  - Création d'un bassin de rétention enterré et paysager avec végétalisation des eaux pluviales route de Belleneuve à Binges ;
  - Création d'un espace intergénérationnel paysager route de Belleneuve avec haies fleuries pour aire de jeux et de détente à Binges ;
  - Agrandissement du cimetière avec traitement paysager et gestion des eaux pluviales avec création d'un parking arboré et végétalisé à Binges.

En matière de premier bilan, voici les actions ayant bénéficié d'un financement DETR au titre du CRTE en 2022 :

- Financement chef de projet PVD (petites villes de demain) à Auxonne ;
- Réaménagement, mise en sécurité et mise en conformité à la réglementation en vigueur de la déchetterie de Pontailler-sur-Saône par la CAP Val de Saône ;
- Doublement de la capacité de filtration de la station d'épuration de Pontailler-sur-Saône et sécurisation des données numériques du SISOV ;
- Travaux réseaux eau potable "risques de casse" du SISOV ;
- Rénovation intérieure et thermique du groupe scolaire de Tillenay ;
- Réfection du toit de l'école de Vielverge.

**A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :**

- **D'autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer l'avenant budgétaire relatif au contrat de relance et de transition écologique sur le territoire de la CAP Val de Saône avec l'Etat et le Département de la Côte d'Or.**

**QUESTION N°17**  
**DÉCHETS – RESTITUTION À LA MAIRIE D'AUXONNE DU TERRAIN LIEU DIT « LA GRANDE PLAINE » PARCELLE BS 143 (ANCIENNE ISDI)**

Rapporteur : Monsieur VAUTIER

Par convention en date du 1<sup>er</sup> décembre 2008, la ville d'Auxonne a accepté de mettre un terrain, situé au lieu-dit « La Grande Plaine » à disposition de la Communauté de Communes afin de lui permettre d'accueillir une installation de stockage des déchets inertes (ISDI) construite et gérée par elle, sur une superficie de 2,26 ha.

La délibération du conseil communautaire (ancienne communauté de communes Auxonne Val de Saône) du 7 octobre 2010 autorisait une nouvelle convention avec la commune d'Auxonne liée à l'activité croissante nécessitant l'extension du périmètre autorisé de stockage des déchets inertes sur le territoire. La commune avait accepté l'extension de la zone de stockage sur les parcelles cadastrées section BS 95 à 98 et 100 (actuellement BS 143) : une première extension de 4,707 ha et une seconde de 3,682 ha ont été mises en œuvre.

La cessation définitive d'activité de l'ISDI a été notifiée à Monsieur le Préfet le 5 juillet 2018. Un dossier consolidé de complément a été réalisé en mai 2019.

En date du 14 novembre 2022, l'inspection des installations classées s'est rendue sur le site afin de procéder à une dernière visite d'inspection, qui a permis d'établir le procès-verbal de récolement.

Or, en matière de transfert de compétence, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2 du code général des collectivités territoriales, la collectivité propriétaire (= la mairie d'Auxonne) recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés (article L 1321-3 du CGCT).

Compte tenu de la cessation d'activité de l'ISDI,

Vu les articles L 1321-1, L 1321-2 et L 1321-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.512-46-25 et suivants du code de l'environnement, en vigueur au moment du dépôt du dossier de cessation,

Vu le titre IV de l'annexe I à l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2008 portant autorisation d'exploiter,

Vu la partie VIII (conditions de remise en état) du dossier de demande d'autorisation d'exploiter d'octobre 2007.

**A l'unanimité, le Conseil communautaire décide de :**

- **De prendre acte de la désaffectation totale de la parcelle BS 143 du fait de la fin d'exploitation de l'ISDI d'Auxonne, et donc de la rupture du lien entre le foncier mis à disposition par la commune d'Auxonne et la compétence déchets,**
- **De restituer le terrain situé lieu-dit « La Grande Plaine » parcelle BS 143 (ex-BS 96 A 100) à la commune d'Auxonne conformément à l'article L 1321-3 du code général des collectivités territoriales.**
- **De mettre fin à la convention établie en octobre 2010, avec la mairie d'Auxonne, pour la mise à disposition du terrain situé au lieu-dit « La Grande Plaine » parcelle BS 143 (ex-BS 96 A 100)**
- **D'autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les documents consécutifs à ce dossier.**

**QUESTION N°18**  
**DÉCHETS – MODIFICATION TRANSITOIRE DES TARIFS 2023 – SECTEUR AUXONNE**

Rapporteur : Monsieur VAUTIER

Par une délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2021, la communauté de communes avait décidé une reconduction des tarifs de redevance simple sur le territoire de l'ancienne communauté de communes du canton de Pontailier et de redevance incitative sur le territoire de l'ancienne communauté de communes Auxonne Val de Saône à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ainsi, rétrospectivement, les tarifs n'ont pas évolué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, malgré un contexte économique difficile et une dynamique d'inflation très soutenue en 2022, qui se poursuit en 2023.

Le 12 juillet 2022, l'assemblée communautaire a fait le choix d'une tarification unique pour l'ensemble du territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le choix s'est porté sur une facturation en redevance incitative pour la collecte des ordures ménagères avec une mono taille de bac 140 litres sur l'ensemble du territoire de la CAP Val de Saône. La variation de la tarification dépendra du choix responsable de chaque foyer. Chaque usager devra choisir son forfait (nombre de collectes annuelles).

Sur 2023, pour l'ensemble des communes du secteur de Pontailier-sur-Saône (19 communes), la mise en œuvre de la tarification des particuliers ne change pas du tout, elle est toujours basée sur la taille du foyer. Cela n'empêchera pas à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 de collecter les ordures ménagères avec les bacs de 140 litres mis à disposition, ce qui permettra d'accompagner le choix des usagers sur le forfait de levées annuelles pour la tarification 2024.

Pour l'ensemble des communes du secteur d'Auxonne (16 communes), l'année 2023 est une année de transition entre la facturation 2022 et celle de 2024. Deux périodes doivent être distinguées :

- La facturation du 1<sup>er</sup> quadrimestre 2023 est calculée selon les modalités de l'ancienne organisation, à savoir en fonction de la taille du bac (80 litres, 140 litres ou 240 litres). Il n'y a donc pas de changement par rapport à 2022.
- **Les facturations des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> quadrimestres vont faire l'objet de quelques ajustements afin d'assurer la neutralité tarifaire pour les habitants** puisque tous les habitants seront dotés de bacs 140 L au 1<sup>er</sup> mai.

Afin d'assurer cette neutralité tarifaire sur l'année, pour les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> quadrimestres 2023, la facturation doit être une combinaison de la facturation 2022, avec un 1<sup>er</sup> pas vers celle de 2024.

**Pour le secteur d'Auxonne, la tarification du 1<sup>er</sup> quadrimestre 2023 s'appuiera sur la grille ci-dessous, qui était celle applicable les années précédentes :**

**GRILLE TARIFAIRE PARTICULIERS 2023**

Type d'usagers	Volume du bac	Tarif forfait pour l'année avec 12 levées comprises *	Prix de la levée supplémentaire
1 personne	80	99 €	2.25 €
2-3 personnes	140	143 €	3.45 €
4 personnes et plus	240	214 €	5.44 €
Résidences secondaires	0	34 €	12,66 € le rouleau de 10 sacs de 30 litres
Rouleau de 10 sacs de 30 litres	12.66 €		



Toujours pour le secteur d'Auxonne, la tarification des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> quadrimestre s'établira selon la grille ci-dessous :

Catégorie d'usagers	Volume de bacs jusqu'au 30 avril 2023	Volume de bac à partir du 1 <sup>er</sup> mai 2023	Tarif forfaitaire pour l'année avec 12 levées comprises	Tarif forfaitaire pour l'année avec 21 levées comprises	Tarif de la levée supplémentaire
1 personne	80 litres	140 litres	99 €		3,45 €
2-3 personnes	140 litres	140 litres	143 €		3,45 €
4 personnes et plus	240 litres	140 litres		214 €	3,45 €
Résidence secondaire		140 litres	34 €		
Rouleau de 10 sacs 30 litres	12,66 €				

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-76 à L.2333-80 et L.2224-13 à L.2224-17,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 dite Grenelle 1, et notamment son article 46,

Vu l'article 218 de la loi de finances 2020-721 pour 2021 du 29 décembre 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2021,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

**A l'unanimité, le conseil communautaire décide :**

- De ne rien modifier de la grille tarifaire applicable aux habitants particuliers, professionnels et collectivités du secteur de Pontailler-sur-Saône.
- De maintenir à l'identique la tarification pour le secteur d'Auxonne à l'exception des modalités suivantes pour les particuliers qui visent à assurer une stricte neutralité tarifaire entre 2022 et 2023 :

Catégorie d'usagers	Volume de bacs jusqu'au 30 avril 2023	Volume de bac à partir du 1 <sup>er</sup> mai 2023	Tarif forfaitaire pour l'année avec 12 levées comprises	Tarif forfaitaire pour l'année avec 21 levées comprises	Tarif de la levée supplémentaire
1 personne	80 litres	140 litres	99 €		3,45 €
2-3 personnes	140 litres	140 litres	143 €		3,45 €
4 personnes et plus	240 litres	140 litres		214 €	3,45 €
Résidence secondaire		140 litres	34 €		
Rouleau de 10 sacs 30 litres	12,66 €				

Monsieur COIQUIL demande si une communication va être faite aux foyers 1 personne pour les avertir que la levée supplémentaire coûtera plus cher ?

Madame la Présidente répond qu'un courrier sera envoyé.



**QUESTION N°19**  
**EAU POTABLE – AVENANT À LA CONVENTION D'ACHAT D'EAU POTABLE À DIJON**  
**MÉTROPOLE**

Rapporteur : Madame SOMMET

Par délibération n°38-495 du 7 octobre 2021, la Communauté de Communes Auxonne Pontailier Val de Saône a renouvelé la convention d'achat d'eau avec Dijon Métropole pour les quatre communes de l'ancien syndicat intercommunal de Saône Mondragon que sont Villers-les-Pots, Poncey-lès-Athée, Athée et Magny-Montarlot.

Cette convention est applicable jusqu'au 31 mars 2030.

Il est apparu au bilan des comptes 2022 de la SEMOP (société d'économie mixte à opération unique) d'ODIVEA une dérive entre l'évolution des recettes et celle des charges de la SEMOP. Cela a conduit Dijon Métropole à revoir la formule d'indexation des prix de l'eau potable de la SEMOP, formule qui sert aussi à l'indexation des prix de la fourniture d'eau en gros à notre collectivité.

Il est proposé par Dijon Métropole de bénéficier de cette nouvelle formule d'indexation.

Dijon Métropole précise que le nouveau prix du délégataire en avril 2023 par rapport à avril 2022 serait pour l'eau potable :

- Ancienne formule d'indexation : + 12,24%,
- Nouvelle formule d'indexation : - 0,13%.

Cela permettra d'avoir une stabilité des prix pour la fourniture d'eau sur 2023. L'avenant proposé par Dijon Métropole est annexé à la présente délibération.

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 octobre 2021,  
Vu la convention d'achat d'eau signée avec Dijon Métropole,  
Vu le projet d'avenant joint en annexe,

**A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'achat d'eau signée avec Dijon Métropole, relatif à la nouvelle formule d'indexation du prix,**
- **D'autoriser Madame la présidente, Madame la Vice-Présidente déléguée ou Monsieur le Conseiller communautaire délégué à signer tous documents consécutifs à ce dossier.**

**QUESTION N°20**  
**EAU POTABLE – APPROBATION DU DEVIS POUR LE CHARBON ACTIF DE LA STATION DE FLAGEY-LÈS-AUXONNE**

Rapporteur : Madame SOMMET

La compétence eau potable a été transférée à la communauté de communes Auxonne Pontailier Val de Saône le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Au moment du transfert, la communauté de communes a poursuivi les contrats de délégation de service public (DSP) en lieu et place des anciennes entités compétentes.

S'agissant du service d'eau potable, la délégation de service public attribuée à l'entreprise SUEZ au niveau de l'unité de distribution de l'ancien syndicat de Labergement-lès-Auxonne a été établie le 01/01/2015 et son échéance est fixée au 31/12/2027.

La communauté de communes a engagé en 2022 en collaboration avec les services de la préfecture et les délégataires des procédures d'avenants des contrats de DSP afin d'harmoniser les dates de fin des contrats.

Le délégataire SUEZ a alors informé la communauté de communes du fait que l'équilibre économique du contrat de délégation de service public de l'ancien syndicat de Labergement-lès-Auxonne était déficitaire par rapport à ce qui était envisagé au départ. En effet, il était convenu en 2015 que SUEZ change le charbon actif utilisé dans l'unité de filtration une fois tous les 10 ans. Or, il s'avère que pour respecter les normes sanitaires de l'eau potable mise en distribution, SUEZ a dû renouveler le charbon actif en 2018, 2019 et 2021. Cela occasionne un coût de 56 024 € HT qui n'a pas été intégré dans le tarif de l'eau contractualisé. Il a été proposé par SUEZ de facturer ce charbon actif en 2023 afin d'épurer la dette de ce contrat de délégation de service public, avant de procéder à l'avenant du contrat.

Vu la délibération n°30-339 du 16 juillet 2020,

**A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :**

- **De reprendre uniquement pour ce dossier la délégation consentie par le conseil communautaire au Bureau communautaire le 16 juillet 2020 pour approuver les marchés de prestations de service compris entre 40 000 € HT et le seuil de l'appel d'offres,**
- **D'approuver et de signer le devis de la société SUEZ pour un montant de 56 024 € HT relatif au renouvellement du charbon actif à la Station de filtration d'Eau potable de Labergement-lès-Auxonne,**
- **D'autoriser Madame la Présidente, Madame la Vice-Présidente déléguée ou Monsieur le conseiller communautaire délégué à signer tout document consécutif à ce dossier.**

Madame la Présidente ajoute que sur ce linéaire de la Saône on retrouve les mêmes problèmes, le même sujet de la qualité de l'eau en regard des métabolites de pesticides. L'ambition est de conserver un haut niveau d'exigence quant aux filtrations réalisées et la même régularité des contrôles. La recherche évoluant, il faudra à nouveau se prononcer sur le caractère pertinent de la molécule et sur d'autres molécules de ce type. Il faut garder la même ligne directrice, la même fréquence de changement de ces filtres à charbon actif qui révèlent leur efficacité. C'est un enjeu de santé publique, il faut rester particulièrement actif sur le traitement de la qualité de l'eau. Il faut également travailler sur un volet préventif avec la Chambre d'agriculture, la profession agricole dans le cadre du contrat signé

avec l'agence de l'eau. En synthèse, 1 volet curatif avec la filtration et 1 volet préventif en protégeant des zones de captage.

## **QUESTION N°21**

### **SERVICE TECHNIQUE – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SOLLICITATION DES SERVICES DE VOIRIE DU DÉPARTEMENT DE CÔTE D'OR**

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

En 2022, le service d'eau potable et d'assainissement a débuté la phase travaux de son programme pluriannuel d'investissements. En parallèle, la communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône doit régulièrement faire face à des travaux urgents ou non situés sur différentes voiries du territoire. A cet effet, il est nécessaire d'intervenir dans le respect des normes de sécurité et par conséquent de mettre en place une signalisation réglementaire, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

La convention annexée à la présente délibération fixe les conditions de sollicitation des Services Départementaux de Côte d'Or pour des prestations relatives à l'entretien et à l'exploitation de la voirie communale ou communautaire.

Les prestations commandées peuvent être de différentes nature comme spécifiées à l'article 3 et notamment la mise à disposition de panneaux de signalisation verticale qui ne sont pas en stock au service technique de la communauté de communes ou encore le positionnement sur site de panneaux de signalisation temporaire.

L'article 4 de la convention précise notamment que les prestations qui peuvent être servies au titre de la présente convention sur la durée de la convention sont rémunérées en application du barème tarifaire adopté chaque année par délibération de l'Assemblée Départementale.

Le prêt de panneaux de signalisation temporaire à titre gratuit fait l'objet, pour chaque opération, d'une convention spécifique.

La convention est signée pour une durée maximale de 3 ans.

**A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver et de signer la convention de sollicitation des Services Départementaux de Voirie communale et ou communautaire,**
- **De signer toute convention de mise à disposition de panneaux de signalisation temporaire par le département de Côte d'Or,**
- **D'autoriser Madame la Présidente, Madame la Vice-Présidente déléguée ou Messieurs les conseillers communautaires délégué à signer tout document consécutif à ce dossier.**

## FINANCES

### QUESTION N°22 FINANCES – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022

Rapporteur : Monsieur BÉCHÉ

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrir, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant le bien-fondé des opérations,  
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,  
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,  
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les résultats issus des comptes de gestion attestés par Madame la Trésorière joints en annexe,  
Vu les comptes de gestions qui peuvent être communiqués à la demande d'un ou plusieurs conseillers communautaires,

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'approuver les comptes de gestion 2022 du budget principal, des budgets annexes et des budgets à autonomie financière de la Communauté de Communes établis par le receveur, et de préciser que ceux-ci n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.**

### QUESTION N°23 FINANCES – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

Rapporteur : Monsieur BÉCHÉ

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il compare, à cette fin :

- D'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget,
- D'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le compte administratif est appuyé d'un état des dépenses engagées non mandatées et des restes à réaliser concernant les sections d'investissement et de fonctionnement. L'état des dépenses engagées

non mandatées est établi à partir de la comptabilité des dépenses engagées. Le compte administratif constitue une photographie exhaustive des réalisations budgétaires.

Il permet de mesurer l'ensemble des moyens mobilisés pour réaliser les politiques et les projets communautaires. C'est également l'occasion de comparer les prévisions aux réalisations et d'apprécier la situation financière.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu les Budgets primitifs 2022 et les décisions modificatives,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2022 dressés par le comptable et leur concordance avec les comptes administratifs,

Vu les résultats de l'exercice pour les 9 budgets de la communauté de communes et dressés par le Centre des finances publiques, communiqués en pièce jointe,

Vu les Comptes administratifs joints en annexe,

Vu l'analyse complémentaire jointe en annexe,

Les résultats comptables 2022 définitifs attestés par le comptable public se présentent comme suit :

### ***I. Budget principal***

	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT	95 842.55	0.00	595 046.04	690 888.59
FONCTIONNEMENT	4 458 764.47	0.00	717 558.50	5 176 322.97
<b>Total euros</b>	<b>4 554 607.02</b>	<b>0.00</b>	<b>1 312 604.54</b>	<b>5 867 211.56</b>

<b>DETERMINATION DU RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT (Besoin de financement)</b>	
<b>Résultat de clôture investissement (C /001)</b>	<b>690 888.59</b>
Restes à réaliser en dépenses	741 104.35
Restes à réaliser en recettes	587 410.92
<b>Besoin de financement (résultat réel)</b>	<b>0.00</b>

<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
Résultat de clôture Fonctionnement	5 176 322.97
<b>Affectation au besoin de financement c/1068</b>	<b>0.00</b>
<b>Affectation en report à nouveau fonctionnement c/002</b>	<b>5 176 322.97</b>

### ***II. Budget régie à simple autonomie financière Environnement-Déchets secteur Auxonne***

	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT	232 089.20		56 531.62	288 620.82
EXPLOITATION	423 708.15	0.00	-31 467.30	392 240.85
<b>Total euros</b>	<b>655 797.35</b>	<b>0.00</b>	<b>25 064.32</b>	<b>680 861.67</b>

<b>DETERMINATION DU RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT (Besoin de financement)</b>	
<b>Résultat de clôture investissement (C /001)</b>	<b>288 620.82</b>
Restes à réaliser en dépenses	383 997.00
Restes à réaliser en recettes	0.00

<b>Besoin de financement (résultat réel)</b>	<b>- 95 376.18</b>
--	--------------------

<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
Résultat de clôture Exploitation	392 240.85
<b>Affectation au besoin de financement c/1068</b>	<b>95 376.18</b>
<b>Affectation en report à nouveau Exploitation c/002</b>	<b>296 864.67</b>

### **III. Budget régie à simple autonomie financière Environnement-Déchets secteur Pontailier sur Saône**

	<b>Résultat de clôture de l'exercice 2021</b>	<b>Part affectée à l'investissement</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Résultat de clôture</b>
INVESTISSEMENT	189 288.34		28 110.30	217 398.64
EXPLOITATION	458 535.28	0.00	121 633.92	580 169.20
<b>Total euros</b>	<b>647 823.62</b>	<b>0.00</b>	<b>149 744.22</b>	<b>797 567.84</b>

<b>DETERMINATION DU RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT (Besoin de financement)</b>	
<b>Résultat de clôture investissement (C /001)</b>	<b>217 398.64</b>
Restes à réaliser en dépenses	21 385.20
Restes à réaliser en recettes	0.00
<b>Besoin de financement (résultat réel)</b>	<b>0.00</b>

<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
Résultat de clôture Exploitation	580 169.20
<b>Affectation au besoin de financement c/1064</b>	<b>0.00</b>
<b>Affectation au besoin de financement c/1068</b>	<b>0.00</b>
<b>Affectation en report à nouveau Exploitation c/002</b>	<b>580 169.20</b>

### **IV. Budget régie à simple autonomie financière Environnement-Déchets (fusion des résultats des deux budgets SPIC déchets)**

	<b>Résultat de clôture de l'exercice 2021</b>	<b>Part affectée à l'investissement</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Résultat de clôture</b>
INVESTISSEMENT	421 377.54		84 641.92	506 019.46
EXPLOITATION	882 243.43	0.00	90 166.62	972 410.05
<b>Total euros</b>	<b>1 303 620.97</b>	<b>0.00</b>	<b>174 808.54</b>	<b>1 478 429.51</b>

<b>DETERMINATION DU RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT (Besoin de financement)</b>	
<b>Résultat de clôture investissement (C /001)</b>	<b>506 019.46</b>
Restes à réaliser en dépenses	405 382.20
Restes à réaliser en recettes	0.00
<b>Besoin de financement (résultat réel)</b>	<b>0.00</b>

<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
Résultat de clôture Exploitation	972 410.05
<b>Affectation au besoin de financement c/1068</b>	<b>95 376.18</b>
<b>Affectation en report à nouveau Exploitation c/002</b>	<b>877 033.87</b>

**Ce sont les résultats des deux budgets SPIC déchets fusionnés qui seront repris dans le budget 2023.**

## V. Budget annexe Office du Tourisme

	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT	56 639.56		55.67	56 695.23
FONCTIONNEMENT	1 62 960.04	0.00	-73 527.49	89 432.55
<b>Total euros</b>	<b>219 599.60</b>	<b>0.00</b>	<b>-73 471.82</b>	<b>146 127.78</b>

DETERMINATION DU RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT (Besoin de financement)	
<b>Résultat de clôture investissement (C /001)</b>	<b>56 695.23</b>
Restes à réaliser en dépenses	28 800.00
Restes à réaliser en recettes	0.00
<b>Besoin de financement (résultat réel)</b>	<b>0.00</b>

AFFECTATION DU RESULTAT	
Résultat de clôture Fonctionnement	89 432.55
<b>Affectation au besoin de financement c/1068</b>	<b>0.00</b>
<b>Affectation en report à nouveau fonctionnement c/002</b>	<b>89 432.55</b>

## VI. Budget annexe du Funérarium

	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT	-3 891.71		-3 479.62	-7 371.33
FONCTIONNEMENT	33 768.93	3 891.71	29 403.35	59 280.57
<b>Total euros</b>	<b>29 877.22</b>	<b>3 891.71</b>	<b>25 923.73</b>	<b>51 909.24</b>

DETERMINATION DU RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT (Besoin de financement)	
<b>Résultat de clôture investissement (C /001)</b>	<b>-7 371.33</b>
Restes à réaliser en dépenses	0.00
Restes à réaliser en recettes	0.00
<b>Besoin de financement (résultat réel)</b>	<b>7 371.33</b>

AFFECTATION DU RESULTAT	
Résultat de clôture Exploitation	59 280.57
<b>Affectation au besoin de financement c/1068</b>	<b>7 371.33</b>
<b>Affectation en report à nouveau Exploitation c/002</b>	<b>51 909.24</b>

## VII. Budget annexe Eau

	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT	- 226 199.07		177 679.04	-48 520.03
EXPLOITATION	620 903.73	169 577.07	20 832.39	472 159.05
<b>Total euros</b>	<b>394 704.66</b>	<b>169 577.07</b>	<b>198 511.43</b>	<b>423 639.02</b>

<b>DETERMINATION DU RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT (Besoin de financement)</b>	
<b>Résultat de clôture investissement (C /001)</b>	<b>-48 520.03</b>
Restes à réaliser en dépenses	1 406 163.58
Restes à réaliser en recettes	3 056 622.00
<b>Besoin de financement (résultat réel)</b>	<b>0.00</b>

<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
Résultat de clôture Exploitation	472 159.05
<b>Affectation au besoin de financement c/1068</b>	<b>0.00</b>
<b>Affectation en report à nouveau Exploitation c/002</b>	<b>472 159.05</b>

### **VIII. Budget annexe Assainissement**

	<b>Résultat de clôture de l'exercice 2021</b>	<b>Part affectée à l'investissement</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Résultat de clôture</b>
INVESTISSEMENT	73 111.36		64 543.93	137 655.29
EXPLOITATION	958 699.12	0.00	-90 038.52	868 660.60
<b>Total euros</b>	<b>1 031 810.48</b>	<b>0.00</b>	<b>-25 494.59</b>	<b>1 006 315.89</b>

<b>DETERMINATION DU RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT (Besoin de financement)</b>	
<b>Résultat de clôture investissement (C /001)</b>	<b>137 655.29</b>
Restes à réaliser en dépenses	1 235 682.11
Restes à réaliser en recettes	1 556 622.00
<b>Besoin de financement (résultat réel)</b>	<b>0.00</b>

<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
Résultat de clôture Exploitation	868 660.60
<b>Affectation au besoin de financement c/1068</b>	<b>0.00</b>
<b>Affectation en report à nouveau Exploitation c/002</b>	<b>868 660.60</b>

### **IX. Budget annexe Zone d'Aménagement Economique Ecopôle Vonges**

	<b>Résultat de clôture de l'exercice 2021</b>	<b>Part affectée à l'investissement</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Résultat de clôture</b>
INVESTISSEMENT	- 105 215.76		-4 060.00	-109 275.76
FONCTIONNEMENT	66 472.45	0.00	0.00	66 472.45
<b>Total euros</b>	<b>- 38 743.31</b>	<b>0.00</b>	<b>-4 060.00</b>	<b>-42 803.31</b>

<b>DETERMINATION DU RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT (Besoin de financement)</b>	
<b>Résultat de clôture investissement (C /001)</b>	<b>-109 275.76</b>
Restes à réaliser en dépenses	0.00
Restes à réaliser en recettes	0.00
<b>Besoin de financement (résultat réel)</b>	<b>0.00</b>

<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
Résultat de clôture Fonctionnement	66 472.45
<b>Affectation au besoin de financement c/1068</b>	<b>0.00</b>
<b>Affectation en report à nouveau fonctionnement c/002</b>	<b>66 472.45</b>



## X. Budget annexe Zone d'Aménagement Economique de Villers les Pots

	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT	- 6 494.00		-4 324.00	-10 818.00
FONCTIONNEMENT	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Total euros</b>	<b>- 6 494.00</b>	<b>0.00</b>	<b>-4 324.00</b>	<b>-10 818.00</b>

DETERMINATION DU RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT (Besoin de financement)	
Résultat de clôture investissement (C /001)	-10 818.00
Restes à réaliser en dépenses	0.00
Restes à réaliser en recettes	0.00
<b>Besoin de financement (résultat réel)</b>	<b>0.00</b>

AFFECTATION DU RESULTAT	
Résultat de clôture Fonctionnement	0.00
<b>Affectation au besoin de financement c/1068</b>	<b>0.00</b>
Affectation en report à nouveau fonctionnement c/002	0.00

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'élire Monsieur 1<sup>er</sup> Vice-Président, Monsieur COIQUIL Jacques-François pour proposer au vote les comptes administratifs 2022 de l'ensemble des budgets,

Madame la Présidente s'étant retiré pour le vote des comptes administratifs,

Le Conseil Communautaire, sous la Présidence de Monsieur COIQUIL Jacques-François, décide à l'unanimité (48 voix pour) :

- D'approuver les comptes administratifs 2022 du Budget principal, des budgets annexes et des budgets à autonomie financière dressés par l'ordonnateur,
- D'approuver l'affectation des résultats du Budget principal, des budgets annexes et des budgets à autonomie financière conformément aux écritures présentées dans la présente délibération et du tableau ci-dessous.

Budget	Résultat de fonctionnement / exploitation	Affectation au besoin de financement c/1068	Affectation en report à nouveau fctt / expl c/002
Budget général	5 176 322,97 €	0 €	5 176 322,97 €
Budget SPIC déchets Auxonne	392 240,85 €	95 376,18 €	296 864,67 €
Budget SPIC déchets Pontailier	580 169,20 €	0 €	580 169,20 €
Budgets déchets fusionnés	972 410,05	95 376,18 €	877 033,87 €
Budget Office du Tourisme	89 432,55 €	0 €	89 432,55 €
Budget Funérarium	59 280,57 €	7 371,33 €	51 909,24 €
Budget Eau	472 159,05 €	0 €	472 159,05 €
Budget Assainissement	868 660,60 €	0 €	868 660,60 €
Budget ZAC Vonges	66 472,45 €	0 €	66 472,45 €
Budget ZAE Villers-les-Pots	0 €	0 €	0 €

- D'autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous documents consécutifs à ce dossier.

**QUESTION N°24**  
**FINANCES – APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2023**

Rapporteur : Monsieur BÉCHÉ

Lors de sa précédente séance, le Conseil Communautaire a tenu son débat d'orientations budgétaires qui a tracé les perspectives budgétaires pour l'année 2023 et de manière plus globale, les projets pour la poursuite de la mandature.

Suite à l'approbation des résultats par le Conseil Communautaire de ce jour, l'ensemble des budgets est proposé avec reprise des excédents antérieurs.

Il convient maintenant d'étudier, sur la base de la note annexée, le budget général de la collectivité en vue de procéder à son vote.

Vu l'article L 1612-2 du code général des collectivités territoriales fixant au 15 avril de l'année N la date limite pour voter les budgets primitifs,

Vu l'article L 2312-2 du code général des collectivités territoriales déterminant que les budgets sont votés par chapitre ou par article,

Vu le séminaire budgétaire du 20 janvier 2023,

Vu le débat d'orientation budgétaire 2023,

Vu les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes ou autonomes ci-joints,

Vu l'analyse complémentaire jointe en annexe,

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'approuver le Budget Principal, pour l'ensemble des chapitres et des articles,**
- **D'approuver le Budget environnement déchets, pour l'ensemble des chapitres et des articles,**
- **D'approuver le Budget Eau pour l'ensemble des chapitres et des articles,**
- **D'approuver le Budget Assainissement pour l'ensemble des chapitres et des articles,**
- **D'approuver le Budget Office du tourisme pour l'ensemble des chapitres et des articles,**
- **D'approuver le Budget Funéraire pour l'ensemble des chapitres et des articles,**
- **D'approuver le Budget ZAE de Villers-les-Pots pour l'ensemble des chapitres et des articles,**
- **D'approuver le Budget ZAC Écopole de Vonges pour l'ensemble des chapitres et des articles,**
- **D'autoriser Madame la Présidente et les Vice-Présidents délégués à mettre en œuvre l'ensemble de la politique budgétaire subséquente à la présente délibération.**

**QUESTION N°25**  
**FINANCES – TAUX DE FISCALITÉ 2023**

Rapporteur : Monsieur BÉCHÉ

Depuis 2017, les taux de fiscalité cibles étaient fixés et reconduits comme suit :

	<b>Taux</b>
<b>Taxe sur le foncier bâti</b>	4,54 %
<b>Taxe sur le foncier non bâti</b>	9,14 %
<b>Taxe d'habitation*</b>	4,51 %
<b>Cotisation foncière des entreprises</b>	21,71 %

\*en 2022, pas de vote du taux de TH suite à la réforme portée par l'Etat visant à sa suppression

Il convient de souligner que ces taux cibles ne signifiaient pas qu'en 2017 tous les contribuables du territoire se voyaient appliquer ce taux. En effet, au moment de la fusion, les deux anciennes communautés de communes avaient des taux différents donc en 2017, il avait été décidé deux choses :

- Durée de convergence progressive des taux : 6 ans. Cela impliquait qu'au bout de 6 ans, chaque contribuable avait un taux identique quel que soit son lieu de résidence sur le territoire,
- Fixation d'un taux cible, donc celui voté en 2017 de telle sorte que c'est ce taux qui était applicable à tout le monde au bout de 6 ans.

Pour la Cotisation foncière des entreprises, en 2017, il y avait un taux cible comme pour les trois autres taxes et en 2018, la communauté de communes est passée à la CFU unique, avec une durée de convergence de 5 ans pour les entreprises du territoire.

Tout cela a impliqué qu'à partir de 2022, tous les contribuables se sont vus appliquer le taux cible pour chacune des taxes.

### 1) Proposition de taux pour 2023

Pour l'exercice 2023, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité au même niveau afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages et de ne pas alourdir les charges des opérateurs économiques en période de contexte économique incertain. Pour mémoire, la loi de finances pour 2023 n° 2022-1726 adoptée le 30 décembre 2022 a fixé la revalorisation des bases fiscales à + 7,1 %, ce qui va avoir pour effet mécanique d'augmenter les impôts des redevables mais c'est une décision de l'Etat, pas de la Communauté de communes.

### 2) Nécessité de voter à nouveau un taux de taxe d'habitation

Il est précisé qu'après une période de gel des taux lié au contexte de suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), les communes / EPCI doivent à nouveau, à compter de 2023, voter un taux de taxe d'habitation.

Ce taux de TH ne concerne désormais plus que :

- Les résidences secondaires,
- Les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

(Et, si une délibération est votée en ce sens, les logements vacants depuis plus de deux ans).

### 3) Mise en réserve de la fraction de taux de CFE capitalisable

S'agissant du taux de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), il est proposé dans le cadre des dispositions des articles 1636 B sexies à 1636 B undecies du Code Général des Impôts de mettre en réserve la totalité de la fraction de taux de CFE capitalisable.

Ce mécanisme permet aux EPCI concernés qui n'augmentent pas leur taux de CFE à hauteur du taux maximum de droit commun (mentionné au cadre IV - 6.1.a en page 2 de l'état 1259), de reporter sur les trois années suivantes les droits non retenus.

L'EPCI doit d'abord remplir la condition selon laquelle le taux maximum de droit commun est supérieur au taux de CFE voté l'année précédente, ce qui est le cas de la CAP Val de Saône.

Si l'EPCI vote en 2023 un taux de CFE inférieur au taux maximum de droit commun, la fraction de taux capitalisable correspond alors à la différence entre le taux maximum de droit commun et le taux voté en 2023.

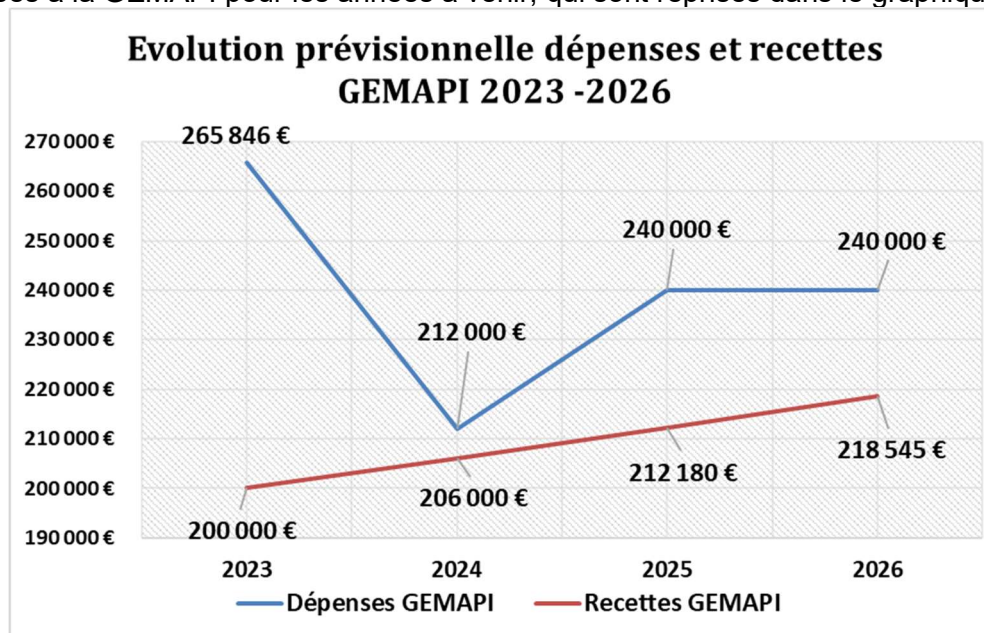
Taux mis en réserve = Taux maximum de droit commun (21,82 %) - Taux proposé en 2023 (21,71 %) = soit 0.110.

Cette fraction de taux capitalisable est ensuite disponible pendant 3 ans suivant la mise en réserve et peut permettre de majorer le taux maximum calculé selon les règles de droit commun. L'EPCI reste

libre d'utiliser sa réserve, partiellement, totalement, ou pas du tout. Il ne s'agit donc pas d'une hausse de taux mais d'une mise en réserve d'une fraction de hausse potentielle pour les 3 années qui suivent.

#### 4) Taxe GEMAPI

Enfin, lors de sa séance du 29 septembre 2022, le conseil communautaire a instauré la Taxe GEMAPI sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. En effet, Si la Communauté de Communes est partiellement soutenue dans le cadre des projets GEMAPI par l'Agence de l'Eau, la Région et le Département notamment, la part très substantielle de financement est assurée par le budget général. Or, toutes les marges de manœuvre mobilisées pour les projets GEMAPI ne le sont plus pour les autres projets du territoire. Lors du rapport d'orientation budgétaire, il avait été rappelé l'évolution des dépenses liées à la GEMAPI pour les années à venir, qui sont reprises dans le graphique ci-dessous :



L'instauration de la Taxe GEMAPI nécessite de délibérer sur le produit attendu avant le 15 avril de chaque année.

Pour 2023, le produit proposé pour financer la compétence GEMAPI est de 200 000 €.

Enfin, s'agissant d'une taxe affectée, la communauté de communes devra établir un rapport annuel attestant de l'utilisation de celle-ci pour les dépenses relevant de la compétence GEMAPI.

Vu le débat d'orientations budgétaires 2023,

Vu l'état 1259 transmis par les services de la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023,

Vu l'article L 1639 A du Code général des impôts selon lequel les collectivités doivent faire connaître au 15 avril au plus tard les taux de fiscalité ou les produits attendus,

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Vu l'article 1636 B decies IV du code général des impôts,

Vu la délibération 46-602 du 29 septembre 2022 instituant la mise en place de la taxe GEMAPI,

**Le Conseil Communautaire décide :**

- **À l'unanimité, de reconduire en 2023 les taux de fiscalité comme suit :**
  - ✓ **Taxe Foncière sur le Bâti : 4.54 %**
  - ✓ **Taxe Foncière Non Bâti : 9.14 %**
  - ✓ **Cotisation Foncière des Entreprises Unique : 21.71 %.**
  - ✓ **Taxe d'Habitation : 4.51 %**

- **À l'unanimité, de faire application des dispositions de mise en réserve de la totalité de la fraction de taux de CFE capitalisable pour 2023 selon les modalités suivantes : Taux mis en réserve = Taux maximum de droit commun (21,82 %) - Taux voté en 2023 (21,71 %) = 0,110.**
- **À la majorité (une voix contre – Monsieur Charles MARTIN), de fixer le produit attendu de la Taxe GEMAPI pour 2023 à 200 000 €, dans le prolongement de la délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2022 instaurant cette taxe.**
- **À l'unanimité, d'autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tout document consécutif à ce dossier.**

**QUESTION N°26**  
**FINANCES – CONVENTION POUR LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) – AVENANT N°2**

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

Le 2 novembre 2020, une convention a été signée pour le financement et la gestion des participations financières pour la réalisation de travaux prescrits par le PPRT concernant les établissements Titanobel situés sur le territoire des communes de Pontailier-sur-Saône, Vonges et Lamarche-sur-Saône.

Cette convention lie la société Titanobel, l'Etat et les collectivités locales (communes concernées, communauté de communes, Département, Région).

Il est proposé au conseil communautaire un avenant n°2 prolongeant la convention jusqu'à la date du comité de pilotage dressant le bilan des opérations et au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2024.

Pour mémoire, le financement des opérateurs avait été conventionné initialement comme suit :

Financier	Part du financement	Somme correspondant à la moyenne estimée de la valeur vénale des habitations
Communauté de communes Auxonne-Pontailier-Val de Saône	25 %	29 993 €
Conseil départemental de la Côte-d'Or		128 321 €
Conseil régional Bourgogne – Franche-Comté		66 157 €
Commune de Pontailier-sur-Saône		15 159 €
Commune de Lamarche-sur-Saône		79 584 €
Commune de Vonges		134 536 €
Société TITANOBEL SAS	25%	453 750 €
<i>Pour mémoire : aide indirecte par crédit d'impôt de l'État</i>	40 %	726 000 €

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2019,  
 Vu la convention de financement signée le 2 novembre 2020,  
 Vu l'avenant n°1 signé le 16 août 2021,  
 Vu le projet d'avenant prorogeant la convention initiale,

**A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver l'avenant à la convention PPRT prorogeant la durée de la convention jusqu'à la date du comité de pilotage dressant le bilan des opérations et au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2024.**
- **D'autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tout document consécutif à ce dossier.**

**QUESTION N°27**  
**FINANCES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR**  
**L'ÉVÉNEMENT A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL « LES JOURNÉES**  
**NAPOLÉONIENNES »**

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

Les 15 et 16 avril 2023, la Ville d'Auxonne organise deux journées de festivités dans le cadre de l'obtention du label « Ville Impériale ».

La ville de Rueil-Malmaison, en partenariat avec les villes de Compiègne, Fontainebleau et Saint-Cloud, a souhaité que les villes ayant un patrimoine lié à l'Empire puissent le faire identifier et reconnaître en créant la marque VILLE IMPERIALE.

Outil de promotion et de communication, la marque a pour objectif, au travers de ce réseau, de donner une réelle visibilité historique et touristique aux communes adhérentes permettant de valoriser leur patrimoine lié au Premier et au Second Empire, notamment dans le cadre de leur offre touristique.

Napoléon Bonaparte a été formé à l'école royale d'artillerie d'Auxonne, de 1788 à 1791, il était alors âgé de 19 ans lors de son admission.

Ces deux journées de festivités vont attirer sur Auxonne un public très important et venant de très loin eu égard au rayonnement et à l'influence historiques de Napoléon ainsi que les institutions qu'il a créées et qui continuent à exister de nos jours (Conseil d'Etat, Cour de cassation, Cour des comptes, Banque de France, Préfet, Lycée, Code civil, Code pénal, Légion d'honneur, baccalauréat, ...).

La ville d'Auxonne, pour organiser ces festivités, a mobilisé un budget de 60 000 € et sollicite le concours de la Communauté de communes Auxonne Pontailier à hauteur de 1 000 €, en plus des aides matérielles qui vont être apportées.

Vu l'intérêt de la manifestation pour le rayonnement du territoire de la Communauté de communes,  
Vu le lien évident avec la compétence promotion du tourisme,

**A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :**

- **D'attribuer à la ville d'Auxonne une subvention de 1 000 € pour participer au financement des festivités,**
- **D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document consécutif à ce dossier.**

**QUESTION N°28**  
**FINANCES – ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

Madame la Trésorière d'Auxonne a informé la communauté de communes que des créances sont irrécouvrables puisqu'il s'avère que les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches entreprises.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

**A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :**

**- D'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants :**

○ **Le Budget Principal :**

▪ 30.00 €, 1 facture de 2018,

○ **Le Budget environnement-déchets :**

▪ 413.36 € (32.96 + 380.40), 13 factures ou titres entre 2017 et 2022 pour des montants allant de 1 centime à 110.15 €.

Il est précisé que les mandats correspondants seront émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

## POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILIALES

### QUESTION N°29 RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES CRÈCHES – MISE EN ŒUVRE DU DÉCRET DU 30 AOUT 2021

Rapporteur : Madame LORAIN

Le décret du 30 août 2021 a apporté un certain nombre d'évolutions qu'il a fallu prendre en compte dans le règlement intérieur des deux crèches du territoire.

#### Sur la dénomination des structures, la capacité d'accueil et le taux d'encadrement :

- **L'appellation** multi accueil est remplacée par "crèche" pour Auxonne capacité de 25 places et par "petite crèche" pour Pontailler capacité de 20 places
- **L'accueil en surnombre** : possibilité d'accueillir simultanément, au maximum, 29 enfants pour la crèche d'Auxonne et 23 enfants pour la petite crèche de Pontailler.
  - ⇒ *Les enfants pourront être accueillis en surnombre dans la limite de 15% de la capacité d'accueil autorisée, sous condition que le taux d'occupation hebdomadaire n'excède pas 100% et que le taux d'encadrement le permette.*
- **Le taux d'encadrement** retenu est de : 1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et de 1 pour 8 enfants qui marchent
  - ⇒ *Deux personnes au minimum sont présentes dans la crèche dont une personne diplômée (Infirmière Puéricultrice, EJE, AP). Le taux d'encadrement pratiqué est de 1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent.*

#### Sur les périodes de fermeture : ajout d'une semaine de fermeture au printemps.

- ⇒ *Elle est fermée 5 semaines par an dont une semaine au printemps, trois semaines au mois d'août et une semaine sur la période de Noël.*

#### Sur la composition de l'équipe, les fonctions de direction :

- **Les quotités de temps de direction** sont précisées : 0.75 ETP pour Auxonne et 0.50 ETP pour Pontailler.
- **Les modalités de continuité de la fonction de direction** doivent être précisées :
  - ⇒ *Pour Auxonne : en l'absence de la directrice, la continuité de la fonction de direction est assurée par la directrice adjointe puis par la directrice de l'établissement de Pontailler sur Saône. Elle aura à sa disposition et à sa connaissance tous les éléments nécessaires pour prendre une décision et appliquer le règlement.*
  - ⇒ *Pour Pontailler : En l'absence de la directrice, la continuité de la fonction de direction est assurée par une auxiliaire de puériculture attirée ou par la directrice de l'établissement d'Auxonne. Elle aura à sa disposition et à sa connaissance tous les éléments nécessaires pour prendre une décision et appliquer le règlement.*
- **Mise en place d'un Référent Santé Accueil Inclusif (RSAI)** et précision de son rôle et de son temps de travail : une médecin pédiatre pour Auxonne (30 h/an) et une infirmière puéricultrice pour Pontailler (20h/an). Il favorise l'accueil et l'intégration d'enfants porteurs de handicap ou atteints d'une affection nécessitant des soins ou une attention particulière.
  - ⇒ *Pour Auxonne : une convention est signée avec une pédiatre. Elle intervient 30 heures par an (dont 6 h par trimestre).*



- ⇒ Pour Pontailier : une convention est signée avec une infirmière puéricultrice. Elle intervient 20 heures par an (dont 4h par trimestre)
- ⇒ Leur rôle : Elles veillent à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladies contagieuses, d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé, définissent les protocoles d'action dans les situations d'urgence en concertation avec la directrice, elles veillent à l'intégration des enfants porteurs de handicap ou atteints d'une affection nécessitant des soins ou une attention particulière, enseignent au personnel de l'établissement les attitudes et gestes efficaces en vue de la sécurité des enfants, assurent des missions de prévention et d'information auprès de l'équipe et des familles de la structure. Elles mettent en place ou concourent à la mise en place des Protocoles d'Accueil Individualisé (PAI).

- **Instauration de temps d'analyse de la pratique** : 4 séances de 2h par an, animées par une psychologue. Précision sur les modalités de ces temps de travail : en dehors de la présence des enfants, pas plus de 15 personnes à la fois, confidentialité des échanges.
  - ⇒ Des temps d'analyse de la pratique sont proposés à l'ensemble des professionnels exerçant dans la structure à raison de 4 séances par an. Ces interventions sont animées par une psychologue et encadrées par une convention.

**Sur les conditions d'admission des enfants :** (pour l'accueil régulier) :

- **Formalisation de la mise en place du guichet unique** (secrétariat petite enfance + rendez-vous avec une animatrice de Relais Petite Enfance) : toute recherche d'un mode d'accueil passe par la prise de rendez-vous avec une animatrice de Relais Petite enfance.
  - ⇒ La famille, qui souhaite un accueil régulier, devra contacter le secrétariat petite enfance afin d'obtenir un rendez-vous avec une animatrice de Relais Petite Enfance. Lors de ce rendez-vous elle lui transmettra toutes les possibilités d'accueil du territoire. En vue de formaliser sa demande un document sera transmis et devra être complété, signé et renvoyé au secrétariat petite enfance (pré-inscription).
- **Modification de la grille de critères** pour l'étude des demandes par la commission d'attribution des places : réflexion et mise en place d'une nouvelle grille permettant d'étudier les demandes des familles et de leur attribuer des points en fonction de la situation familiale, de la situation professionnelle, de l'ancienneté de la demande et de situations spécifiques.
  - ⇒ Chaque demande sera ensuite transmise à la commission d'attribution des places composée d'élus et de professionnels de la Petite Enfance. Cette commission se réunit 2 fois par an (mars/début avril et octobre/novembre) afin d'accorder les places disponibles. Les demandes sont présentées, de façon anonyme, par la somme des critères, par date et temps de présence (temps plein ou partiel) selon le tableau suivant :

	Intitulé du critère	Nbr de points
<b>Situation familiale</b>	Famille monoparentale,	5
	Orientation PMI et/ou minima sociaux	5
	Parent mineur (au moins un parent mineur)	5
	Enfant et/ou parent en situation de handicap	4
	Frère ou sœur au multi accueil	3
	Naissances multiples	2
	Famille n'ayant jamais bénéficié d'une place en crèche	2

<b>Situation professionnelle</b>	Le parent seul ou les 2 parents travaillent ou sont en formation	20
	Le parent seul, 1 des 2 parents ou les 2 parents sont en recherche d'emploi	20
	Le parent seul ou 1 des 2 parents ne travaille pas	12
<b>Ancienneté de la demande</b>	Plus de 6 mois	2
	Entre 3 et 6 mois	1
<b>Situations spécifiques</b>	Réponses négatives aux commissions précédentes	8
	Demande de journées supplémentaires	8
	Autre...	8

- **Mise en place de tablettes pour le badgeage** des arrivées et départ des enfants par le personnel : ce sont désormais les professionnelles, et non les parents, qui enregistrent les heures d'arrivée et de départ des enfants.

⇒ *L'arrivée et le départ de la structure donnent lieu à un pointage sur tablette par les professionnelles.*

- **Vie quotidienne dans la structure** : mise en place de protocoles annexés au règlement de fonctionnement :

- Protocole d'urgence et conduite à tenir, avec mise en place de registres infirmiers,
- Protocole d'hygiène,
- Protocole de santé,
- Protocole des conduites à tenir et des mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant,
- Protocole détaillant les mesures de sécurité lors des sorties hors de l'établissement,
- Protocole de mise en sûreté (PPMS).

⇒ **Soins**

*La Référente Santé et Accueil Inclusif définit et enseigne au personnel de l'établissement les attitudes et les gestes efficaces en vue de la sécurité des enfants. L'équipe effectue les soins de 1<sup>ère</sup> intention en cas de petites plaies, bosses. En cas de blessure plus importante, elle contactera les secours (le 15 ou 112) et préviendra les parents. En cas d'hyperthermie (fièvre), en lien avec le protocole santé, et si les parents ont fourni une ordonnance de paracétamol, l'équipe pourra en administrer la dose prescrite. Les professionnelles de la crèche compléteront alors le registre infirmier et préviendront les parents.*

*Pour tout traitement médical prescrit par un médecin et à prendre sur le temps de présence de la structure, les parents fourniront : une ordonnance indiquant le médicament et la posologie à administrer. Sur cette ordonnance les parents auront noté : " j'autorise le personnel de la structure à administrer le traitement à mon enfant" et signé. Sur la boîte de médicament, seront notés le nom et prénom de l'enfant ainsi que la date de l'ouverture du médicament. Si besoin ces médicaments seront transportés dans un sac isotherme avec une poche de froid.*

⇒ **Hygiène** : Les soins d'hygiène et de confort (change, nettoyage du nez ...) sont réalisés par l'équipe.

⇒ **Sécurité** :

*Les parents s'engagent à ne pas laisser entrer des personnes non connues dans la structure et à veiller à ce que chaque porte soit bien refermée derrière eux. Ils s'engagent également à respecter les règles de vie et la courtoisie au sein de l'établissement (respect des enfants et des adultes ...). Par mesure de sécurité, le port des bijoux (gourmets, collier de dentition, boucles d'oreilles...) par les enfants ainsi que l'apport de petit objet (attache*

tétines, barrette, jouets ...) est interdit. Le personnel aura la possibilité de retirer tout bijou oublié et le déposera dans le casier de l'enfant concerné.

**Intégration de la charte nationale d'accueil du jeune enfant → arrêté du 23 septembre 2021 :** accueil de chaque enfant quelle que soit sa situation ou celle de sa famille, respect du rythme de chaque enfant, respect de sa famille. L'enfant a besoin qu'on l'encourage, de développer sa créativité, qu'on valorise ses qualités personnelles sans stéréotype, d'un environnement beau, sain et propice à son éveil, que les professionnelles qui l'entourent aient du temps pour échanger et réfléchir à leur pratique et qu'ils soient formés aux spécificités de son jeune âge.

⇒ Cette charte est annexée au Règlement de fonctionnement

**A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :**

- **D'adopter les modifications du règlement de fonctionnement proposées ci-dessus et découlant du décret du 30 août 2021.**

Madame la Présidente précise que sur les commissions d'attribution des places, il faut vraiment rappeler la vigueur et l'éthique de ces attributions. Les dossiers sont anonymes, les membres de la commission statuent sur des dossiers anonymes, il n'y a que l'agent de la Communauté de communes qui va recevoir, traiter, instruire et connaître le nom des familles. Cet anonymat est indispensable dans une préoccupation d'instruction en transparence des situations. Le grille des critères préserve les autorités décisionnaires de toute tentative de pression éventuelle. L'anonymat, c'est comme les copies d'examen, cela caractérise une certaine éthique quant à l'attribution des places ce crèche.

## QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est posée.

**Madame la Présidente lève la séance à 20h37.**

**Marie-Claire BONNET-VALLET**  
Présidente de la CAP Val de Saône